

Rapport

Mission internationale d'enquête

Les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains détenus à Tindouf (Algérie)

- du 11 au 25 avril 2003 -



France Libertés
Fondation Danielle Mitterrand

La Fondation France Libertés a mené une mission internationale d'enquête sur les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains détenus à Tindouf (Algérie).

Du 11 au 25 avril 2003, nous avons rencontré près de 700 prisonniers, et effectué 338 entretiens individuels. Nous nous sommes rendues au Sahara Occidental, à l'Est des murs de défense marocains, dans toutes les localités à l'exception de Zug, puis nous avons visité les deux centres de Dakhla, celui de El Aïoun, enfin, les centres de Rabouni et du 9 juin appelés respectivement Hamdi Abba Cheikh et Mohamed Lessied.

Cette mission internationale d'enquête n'a pas été aisée car il s'est agit à chaque fois d'instaurer une confiance en une organisation de défense des droits de l'Homme, alors que les prisonniers ont vu à plusieurs reprises des organisations étrangères, et que des représailles du Front Polisario s'en sont suivi. Le fait que nous défendions le référendum d'autodétermination du peuple sahraoui n'a pas été un obstacle en soit, mais a suscité parfois des discussions.

En revanche, notre liberté de travail, qui a été la condition *sine qua non* de notre mission, a pu surprendre et effrayer nos interlocuteurs. Notre liberté de mouvement, la stricte confidentialité de nos entretiens étaient une nouveauté pour les prisonniers de guerre, et certains la trouvant par trop suspecte, il a fallu faire un grand travail d'explication et de persuasion.

Nous sommes très reconnaissantes à ces hommes pour la confiance qu'ils nous ont témoignée. Aucun nom de témoin ne figure dans le présent rapport pour ne pas mettre en danger la vie des personnes que nous avons rencontrées. Les noms des victimes y figurent avec l'accord des familles via l'association qui les représente au Maroc¹.

Par contre, les noms des tortionnaires pour une part connus y figurent.

Afifa KARMOUS

Pauline DUBUISSON

¹ Association Nationale et Sociale des Fils de Martyrs et des Disparus du Sahara Marocain.

Table des matières

<u>Table des matières</u>	3
<u>Introduction générale</u>	5
<u>Première partie :</u>	7
L'applicabilité du droit international humanitaire aux prisonniers de guerre marocains	7
I - L'OPPOSABILITÉ DES CONVENTIONS DE GENÈVE AUX PUISSANCES DÉTENTRICES	8
A - Au Front Polisario	8
1 - La volonté du Front Polisario exprimée en 1975.....	8
2 - L'inopposabilité du Plan de Paix des Nations Unies au droit international humanitaire	10
B - L'opposabilité des Conventions de Genève à l'Algérie	11
II - LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION III DE GENÈVE	12
A - La détermination des prisonniers de guerre détenus par le Front Polisario et l'Algérie.....	12
1 - Les militaires.....	12
2 - Les civils.....	12
3 - Les personnes disparues et décédées	13
B - Les libérations partielles	14
1 - Avant le cessez-le-feu de 1991	14
2 - Après le cessez-le-feu de 1991	14
C - Les enjeux symboliques des prisonniers de guerre marocains	16
1 - Pour le Front Polisario	16
2 - Pour le Maroc.....	16
3 - Pour l'Algérie.....	18
<u>Deuxième partie :</u>	19
Le traitement des prisonniers de guerre marocains	19
I - LES GRAVES INFRACTIONS COMMISES PAR LE FRONT POLISARIO EN TANT QUE PUISSANCE DÉTENTRICE	20
A - Les meurtres, les tortures et les mutilations	20
1 - Interrogatoires, exécutions sommaires et travail forcé.....	20
2 - Les insultes et la curiosité publique.....	22
3 - Les mutilations physiques et les expériences médicales	23
4 - Les tentatives d'évasion échouées	23
B - Les conditions inhumaines de détention	25
1 - Le logement, la nourriture et l'habillement.....	25
2 - L'absence de soins et le non respect des conditions minimales pour la santé des prisonniers	26
2 - 1 - L'état de santé des prisonniers	26
2 - 2 - L'état mental.....	27

II - LES GRAVES INFRACTIONS COMMISES PAR L'ALGÉRIE EN TANT QUE PUISSANCE DÉTENTRICE	28
A - Par l'action de ses agents aux côtés du Front Polisario.....	28
B - Par le traitement des prisonniers de guerre détenus à Blida	28
III- LE TRAVAIL FORCÉ.....	30
A - La nature du travail.....	30
1 - Le travail à destination civile	30
1 - 1 - Les infrastructures	31
1 - 2 - La manutention de l'aide humanitaire	31
2 - Une main-d'œuvre occultée	32
3 - Le travail à caractère militaire ou à destination militaire.....	33
3 - 1 - Le travail forcé effectué près des zones du front.....	33
3 - 2 - Le travail forcé effectué dans les dépôts d'armement.....	33
B - Le caractère forcé du travail.....	34
1 - Depuis le cessez-le-feu de 1991	34
2 - Accidents et maladies du travail.....	34
3 - Les centres de détention et de torture	35
<u>Conclusion générale</u>.....	36
<u>Recommandations</u>.....	37
<u>Annexes</u>.....	40
Annexe 1 :.....	41
Localisation des centres de détention des prisonniers de guerre marocains dans la région de Tindouf.....	41
Annexe 2 :.....	42
Le centre de détention Errachid	42
Annexe 3 :.....	43
Un exemple de distribution des rations alimentaires mensuelles dans un centre de détention des prisonniers de guerre marocains (avril 2003).....	43
Annexe 4 :.....	44
Liste des prisonniers de guerre marocains civils et militaires décédés.	44
Annexe 5 :.....	52
Emplacement des tombes des 45 prisonniers de guerre marocains civils et militaires (dont dix n'ont pu être identifiés par l'auteur de ce document), inhumés dans un site à 4 km au Sud de la prison Hamdi Abba Cheikh.	52

Introduction générale

France Libertés a effectué une mission internationale d'enquête au Sahara Occidental, à l'ouest des murs de défense marocains, du 28 octobre au 5 novembre 2002. Cette mission avait pour objet d'enquêter sur l'état des droits civils, politiques, socio-économiques et culturels des Sahraouis, ainsi que sur l'état de l'exploitation économique de ce territoire non autonome.

Suite à cette mission, il nous est apparu possible d'envisager une seconde mission d'enquête internationale concernant les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains détenus par le Front Polisario.

Nous avons pensé que les autorités sahraouies nous autoriseraient à travailler sur cette question.

Les prisonniers de guerre marocains sont détenus pour la plupart depuis plus de 20 ans. Certains d'entre eux ont été capturés en 1976 et les derniers, quelques mois avant le cessez-le-feu, en août 1991. Malgré la longueur de leur captivité, peu d'informations concrètes et détaillées relatives à leur traitement sont connues.

En effet, si le Comité International de la Croix Rouge (CICR) visite les prisonniers de guerre marocains depuis les années 80, il est tenu cependant par une obligation de réserve qui limite ses communications publiques à l'état de santé de ces prisonniers.

Ces derniers ne sont pas enfermés, ou confinés dans un lieu clos, comme la plupart des personnes détenues n'importe où dans le monde. Mais leur espace n'est qu'illusoirement ouvert.

En effet, si la présence des gardes est minimale, le désert est en soit une limite incontournable pour les prisonniers.

En outre, le Front Polisario est parfaitement renseigné de tout ce qui se passe et se dit dans les centres de détention par des informateurs au sein même des prisonniers. Cette forme d'auto-surveillance est une réalité qui nous a contraintes à une prudence accrue pour mettre en confiance les témoins dont la plupart étaient au mieux extrêmement méfiants, mais souvent absolument terrorisés.

Et ce, d'autant que nous avons également été confrontées à des prisonniers qui entreprenaient un véritable travail de dissuasion auprès de leurs camarades sur lesquels ils pouvaient avoir de l'ascendant, de manière à ce que ceux-ci ne témoignent pas.

La plupart des prisonniers circulent hors des centres de détention, mais cela ne signifie pour autant pas qu'ils soient libres de leurs mouvements. Leur mobilité n'est pas un choix. Elle constitue au contraire bel et bien une contrainte qui leur est imposée dans le cadre du travail forcé.

C'est pourquoi, il est impossible d'établir une carte - par définition figée -, de la répartition des prisonniers de guerre et leurs différents lieux de détention. Seules les personnes les plus gravement malades demeurent aux prisons de Rabouni ou du 9 juin. Les officiers quant à eux, résident également de manière fixe à la prison de Dakhla, où ils sont séparés des hommes de troupe.

Tous les prisonniers que nous avons rencontrés ont été détenus, et par conséquent ont travaillé, dans tous les camps de réfugiés sahraouis et les régions militaires pendant des périodes allant de quelques mois à trois années.

Si peu de prisonniers font la différence entre un lieu de détention et un autre dans le traitement qui leur est réservé, nous avons pu constater, pour notre part, combien étaient encore plus difficiles les conditions de détention dans les régions militaires, particulièrement celles du Sud qui sont les plus isolées.

Nous avons fait le choix de nous rendre au Sahara Occidental à l'Est des murs de défense marocains, car nous avons pressenti que les conditions de détention y seraient différentes de celles qui prévalent à Rabouni.

C'est pourquoi, nous n'avons pas pu nous rendre au centre de détention du camp de réfugiés de Smara, bien que nous ayons rencontré des prisonniers y étant détenus, qui avaient été déplacés au centre de détention du 9 juin pour rencontrer les délégués du CICR.

Nous avons également rencontré des prisonniers détenus à Zug qui avaient été transférés à Rabouni à l'occasion de cette même visite du CICR.

Nous n'avons par ailleurs pas été en mesure de nous rendre au centre de détention du camp de Aousserd, où des prisonniers de guerre marocains travaillaient alors littéralement jour et nuit pour préparer les festivités du 30^{ème} anniversaire du Front Polisario (mai 2003).

L'interrogation principale des prisonniers que nous avons rencontrés concernait la pertinence de notre enquête sur leurs conditions de détention. En effet, presque tous les prisonniers ont le sentiment d'avoir déjà témoigné de cette question, auprès du CICR ainsi qu'auprès de certaines associations espagnoles, italiennes et françaises de soutien au peuple sahraoui qui les ont visités, ou encore auprès d'une fondation américaine, le Carter Center.

Ainsi, beaucoup étaient persuadés que ce qu'ils nous témoignaient était connu de tous, de l'opinion publique internationale.

De notre côté, notre interrogation principale a été celle de comprendre pourquoi ces conditions de détention n'ont jamais été rendues publiques, alors que, depuis 1984, des prisonniers libérés pouvaient témoigner au Maroc.

Pourquoi d'anciens tortionnaires du Front Polisario qui se sont ralliés au Maroc ont aujourd'hui non seulement bénéficié de l'impunité la plus totale, mais encore se sont vus, pour certains, octroyer des postes officiels importants ?

Pendant ces deux semaines d'enquête, les prisonniers de guerre marocains nous ont témoigné comment le Front Polisario et l'Algérie avaient nié et continuent de nier leurs droits les plus élémentaires.

Première partie :

L'applicabilité du droit international humanitaire aux prisonniers de guerre marocains

I - L'OPPOSABILITÉ DES CONVENTIONS DE GENÈVE AUX PUISSANCES DÉTENTRICES

Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) considère le Front Polisario comme étant la puissance détentrice des prisonniers de guerre marocains. Avant d'effectuer notre mission, ses délégués nous ont répondu qu'ils n'avaient pas de rapports avec les autorités algériennes pour ce qui concerne la question des personnes détenues.

Au terme de notre mission il ne fait pas de doute cependant, que cette question intéresse aussi bien le Front Polisario que l'Algérie.

A - Au Front Polisario

Les Conventions de Genève, particulièrement celle relative au traitement des prisonniers de guerre, sont-elles opposables aux autorités sahraouies qui n'ont pas adhéré à ces instruments en tant qu'Etat ?

Une structure para-étatique, comme celle du Front Polisario, peut-elle engager formellement son consentement ?

1 - La volonté du Front Polisario exprimée en 1975

Le droit international humanitaire s'applique pleinement aux conflits armés internationaux dont les acteurs originels sont les Etats.

Or, l'intérêt des victimes qui est le fondement des Conventions de Genève et la vocation universaliste du droit international humanitaire ont conduit la Communauté internationale à tenir compte de la complexité grandissante de certains conflits dont les protagonistes n'étaient pas exclusivement des Etats, notamment au moment des décolonisations.

Ainsi, la guerre de libération est une catégorie de conflit armé qui apparaît pour la première fois en droit international le 20 décembre 1965, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies « reconnaît la légitimité de la lutte que les peuples sous domination coloniale mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance [...] »².

Le 7 novembre 1968, l'Assemblée générale appelle pour la première fois à l'application de la Convention III de Genève³ relative au traitement des prisonniers pour une guerre de libération, en l'occurrence celle qui se déroule en Rhodésie du Sud.

L'application de l'ensemble des Conventions de Genève aux guerres de libération nationale, en tant que conflits armés internationaux est devenue ensuite une règle du droit international⁴.

² Résolution 2105 (XX).

³ Résolution 2383 (XXIII).

En effet, l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève sur le droit humanitaire de 1977, inclut dans les conflits armés internationaux ceux :
« dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occupation étrangère et contre les régimes racistes dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Aussi, ces peuples bénéficient de la protection du droit humanitaire⁵.

Le conflit du Sahara est-il une guerre de libération nationale telle qu'elle est définie par le droit international ?

Le peuple sahraoui s'est vu reconnaître par les Nations Unies le droit d'exercer son autodétermination, en tant que peuple d'un territoire non autonome⁶. Les Nations Unies ont reconnu le Front Polisario comme représentant le peuple sahraoui⁷.

Les autorités espagnoles qui se sont retirées du territoire le 26 février 1976, sont toujours considérées par les Nations Unies comme la puissance administrante du territoire⁸. Si le Maroc qui s'est substitué à l'Espagne, n'est pas une puissance coloniale au sens classique du terme, cela n'interfère pas dans la qualification juridique du conflit du Sahara Occidental.

En effet, le 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève vise également les guerres de libération nationale menées par les peuples contre une occupation étrangère, dont l'hypothèse n'aurait pas été envisagée par les dispositions de 1949 lesquelles traiteraient de l'occupation de guerre classique.

L'occupation étrangère dont il est question dans le 1^{er} Protocole concerne donc, l'occupation marocaine du Sahara Occidental.

Il est à noter que si le Maroc n'est pas lié formellement par le 1^{er} Protocole, ne l'ayant pas ratifié, cela n'a pas empêché les autorités du Royaume d'autoriser les visites du Comité International de la Croix Rouge (CICR) depuis le début du conflit. Ainsi, il a implicitement admis l'applicabilité de la Convention III de Genève au conflit qui l'a opposé au Front Polisario⁹.

Ces développements du droit international humanitaire qui peuvent paraître formalistes, ont permis d'étendre ces normes à d'autres sujets que les Etats, et par conséquent d'élargir la protection des victimes des conflits armés, du moins en théorie.

L'opposabilité du droit international humanitaire aux mouvements de libération nationale tel que le Front Polisario, n'est pas simplement un cas d'école. La question des prisonniers de guerre marocains en est une illustration.

Les autorités sahraouies n'ont pas simplement consenti à se soumettre aux Conventions de Genève tacitement en autorisant les visites du CICR.

⁴ Résolution 3103 (XXVIII) du 12 décembre 1973 relative aux principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes.

^{1^{er}} Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits internationaux du 8 juin 1977.

⁵ 1^{er} Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits internationaux du 8 juin 1977.

⁶ Le Sahara Occidental est depuis 1963 inscrit sur la liste onusienne des territoires non autonomes. Conformément au droit international, le statut de territoire non autonome ne cesse que par l'exercice du droit à l'autodétermination de la population du territoire.

⁷ Rapport de la Mission des Nations Unies sur la situation des populations du Sahara espagnol publié en octobre 1975.

⁸ Avis du Bureau des Affaires Légales des Nations Unies du 29 janvier 2002.

⁹ Depuis le début du conflit, les délégués du CICR se sont rendus sur le terrain. Pour autant, ils n'ont pas eu accès à toutes les victimes, loin de là.

En effet, si un mouvement de libération nationale ne peut s'engager formellement au même titre qu'un Etat, une autre procédure lui est ouverte : la déclaration d'application des Conventions de Genève de 1949. Le Front Polisario en 1975 a adressé une telle déclaration au Conseil Fédéral suisse, dépositaire des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels¹⁰.

La cessation des hostilités actives en 1991 n'a pas mis fin à l'application des Conventions de Genève, particulièrement celles qui régissent la situation des personnes toujours détenues après le conflit.

Par conséquent, le fait que le Front Polisario n'ait pu adhérer au droit de Genève en tant qu'Etat ne l'exonère pas de l'obligation de respecter ses prescriptions.

2 - L'inopposabilité du Plan de Paix des Nations Unies au droit international humanitaire

Le Plan de règlement des Nations Unies prévoit la libération de tous les prisonniers de guerre après l'achèvement du processus d'identification référendaire.

Leur libération ou leur échange doit se réaliser au début d'une période de transition s'ouvrant quelques 6 mois avant la date prévue du référendum.

Initialement le référendum devait se tenir en janvier 1992, l'ajournement répété de l'opération référendaire a conduit à la contrariété observée entre le Plan de Paix et la Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) s'est inquiété, dès 1992, auprès du Secrétaire général des Nations Unies de voir la question des prisonniers inscrite dans le Plan de Paix. En effet, il ne fait pas de doute que l'économie dudit plan conditionne la libération des prisonniers de guerre à la tenue du référendum.

En septembre 1991, le cessez-le-feu entre en vigueur, et il apparaît aujourd'hui que c'est le seul élément tangible du Plan de Paix que les parties ont respecté.

C'est pourquoi, douze années après la cessation des hostilités actives, en violation du droit international humanitaire¹¹, le Front Polisario détient toujours 1157 prisonniers de guerre marocains, dont une dizaine sont des civils enlevés par les militaires sahraouis.

Le blocage du plan de paix justifie pour le Front Polisario la détention des prisonniers de guerre, car il considère qu'il n'est lié que par le plan des Nations Unies, et non pas par les Conventions de Genève.

Or, nous avons vu que les autorités sahraouies avaient formellement accepté le droit de Genève.

En outre, si le Plan de règlement n'est pas contraire au droit international humanitaire à l'origine, il l'est devenu dès le premier report du référendum d'autodétermination. En effet, l'article 6 de la Convention (III) dispose que :

« [...] Aucun accord spécial ne pourra porter préjudice à la situation des prisonniers, telle qu'elle est réglée par la présente Convention, ni restreindre les droits que celle-ci leur accorde. »

¹⁰ Eric David, *Principes de droit des conflits armés*, éditions Bruylant.

¹¹ L'article 118 de la Convention III de Genève stipule que « Les prisonniers de guerre seront libérés et rapatriés sans délai après la fin des hostilités actives ».

Pour autant, il faut attendre près de dix années après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu pour que les Nations Unies appellent explicitement les parties au conflit à résoudre la question des personnes portées disparues, et à libérer les prisonniers détenus depuis le début du conflit¹².

B - L'opposabilité des Conventions de Genève à l'Algérie

L'Algérie est partie intéressée au conflit du Sahara Occidental selon la terminologie des Nations Unies. Elle a été le premier Etat à reconnaître le Front Polisario et la République Arabe Sahraouie Démocratique.

Elle a également procuré au Front Polisario l'armement et la logistique militaire nécessaires pendant le conflit armé, et lui a concédé une partie de son territoire.

Si elle a toujours officiellement récusé l'idée d'un conflit bilatéral algéro-marocain¹³, des affrontements directs entre les deux armées ont eu lieu à Amgala en janvier et février 1976.

L'implication de l'Algérie dans le conflit est connue, notre objet n'est pas de l'expliquer, ni de développer ce que la question du Sahara Occidental a révélé des rapports entre les deux rivaux du Maghreb, et de leurs desseins¹⁴.

Par contre, le degré d'implication de l'Algérie nous intéresse en tant qu'élément définissant sa responsabilité dans le traitement des personnes protégées par les Conventions de Genève et détenues sur son territoire.

En tant qu'Etat souverain, l'Algérie est responsable des faits se produisant sur son territoire, y compris dans la partie de son territoire près de Tindouf appelée communément Rabouni, où sont concentrées les administrations de l'Etat sahraoui en exil. A moins qu'il n'y ait eu, en quelque sorte, une aliénation ou limitation de compétence territoriale au profit des autorités sahraouies, comme le laisse penser le poste de contrôle de la sécurité sahraouie qui suit le poste de contrôle algérien, et qui en délimite ainsi la zone terrestre.

Il est loin d'être évident cependant, que cette aliénation vise également la compétence personnelle de l'Algérie sur les prisonniers de guerre marocains.

Tous les témoignages que la mission a recueillis confirment que les autorités algériennes sont à considérer à plus d'un titre comme l'une des puissances détentrices des prisonniers de guerre marocains.

Ainsi, en tant qu'Etat partie au 1^{er} Protocole additionnel de Genève, l'Algérie a commis une grave infraction en ne libérant pas tous les prisonniers de guerre marocains, militaires et civils.

En effet, cet instrument international considère que le retard injustifié dans le rapatriement des prisonniers ou des civils est une grave violation¹⁵.

¹² Résolution 1359 du Conseil de sécurité du 29 juin 2001.

¹³ Seul de Président Boudiaf, le 3 février 1992, évoquera le conflit comme une affaire intéressant l'Algérie et le Maroc, dans *Jeune Afrique*, n°1624, février 1992. En mars 2003, dans *la Gazette du Maroc*, le général Nezzar mentionne le conflit comme intéressant exclusivement le Maroc et l'Algérie.

¹⁴ Pour cela consulter Nicole Grimaud, *La Politique extérieure de l'Algérie*, éditions Karthala, et Khadija Mohsen-Finan, *Sahara Occidental, les enjeux d'un conflit régional*, CNRS éditions.

¹⁵ Article 85 §4 du 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

II - LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION III DE GENÈVE

A - La détermination des prisonniers de guerre détenus par le Front Polisario et l'Algérie

En avril 2003, le Front Polisario détenait selon le CICR 1157 prisonniers de guerre marocains, parmi lesquels figurent 14 civils.

1 - Les militaires

Le Front Polisario détient 1144 militaires marocains dont 3 sont détenus depuis plus de 27 ans, 4 depuis plus de 26 ans, 3 depuis plus de 25 ans, 280 depuis plus de 24 ans, 224 depuis plus de 23 ans, 187 depuis plus de 22 ans, 2 depuis plus de 21 ans, 2 depuis plus de 20 ans, 6 depuis plus de 19 ans, 15 depuis plus de 18 ans, 7 depuis plus de 17 ans, 288 depuis plus de 16 ans, 61 depuis plus de 15 ans, 60 depuis plus de 14 ans, et 2 depuis plus de 12 ans.

Les plus anciens détenus sont des officiers, car ils ont été peu nombreux à bénéficier des libérations partielles¹⁶.

2 - Les civils

Si les enlèvements de civils occidentaux ou asiatiques par le Front Polisario ont été médiatisés¹⁷, on ne trouve guère d'informations sur les enlèvements de civils marocains.

Les 14 civils détenus par le Front Polisario ont été enlevés par des hommes masqués et conduits en Algérie. Ils n'étaient ni des combattants, ni des civils servant dans les Forces Armées Royales (FAR) marocaines.

La détention de ces hommes est dès lors non pas contraire à la Convention III de Genève qui ne concerne pas les civils, mais contraire au principe qui oblige les parties au conflit à distinguer la population civile des combattants, ainsi que les biens civils des objectifs militaires¹⁸.

Ainsi, deux personnes qui travaillaient dans une fabrique d'allumettes à Casablanca ont été enlevées près de la ville de Tata au Maroc en 1980.

Les dix autres personnes étaient des marins, trois d'entre elles ont été enlevées dans la région de Tan Tan au sud du Maroc, et 7 à Dakhla au Sahara Occidental.

¹⁶ 5 officiers ont jusqu'à aujourd'hui été libérés.

¹⁷ Maurice Barbier, *Le Conflit du Sahara Occidental*, éditions L'Harmattan.

¹⁸ L'article 48 du 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève en fait une règle fondamentale.

Les civils ont été traités comme les militaires marocains. Ils ont été interrogés sur les infrastructures militaires, sur la situation des troupes dans la région où ils ont été enlevés par des militaires sahraouis et algériens¹⁹.

Au moins 53 civils ont été libérés, tous enlevés dans les toutes premières années du conflit, et dont un enlevé le 7 octobre 1975, c'est-à-dire avant même le début du conflit.

Belkadi Mohamed avait une douzaine d'années lorsqu'il a été enlevé en 1976. Il a été libéré au cours de l'année 2000 ou 2001, d'après les témoignages que nous avons recueillis.

3 - Les personnes disparues et décédées

En décembre 2000, une liste de 179 militaires sahraouis disparus a été remise au CICR par le Front Polisario. En novembre 2001, 23 personnes ont été retrouvées par le CICR et une autre était représentée par sa femme car l'intéressé se trouvait en Mauritanie. Aussi, le sort de près de 150 anciens combattants du Front Polisario capturés entre 1975 et 1988, et pour lesquels le CICR n'a pas d'informations, reste à élucider²⁰.

D'après le CICR, si la question des personnes victimes de la disparition forcée dans les rangs du Front Polisario comme dans les rangs marocains est importante, elle est pour lors difficilement quantifiable²¹.

Ainsi, alors que l'Association Nationale et Sociale des Fils de Martyrs et des Disparus du Sahara Marocain (ANSFMDSM) a répertorié 600 cas de disparus dans les rangs des Forces Armées Royales, l'Etat marocain estime quant à lui leur nombre à 452²².

Ainsi, la violation du droit des familles de part et d'autre de connaître le sort de leurs parents²³, est l'une des dimensions humaines du conflit.

Concernant le nombre de prisonniers décédés en détention dans les camps de Tindouf, d'après les témoignages que nous avons recueillis il serait d'au moins 121 personnes, mortes de mort violente²⁴.

Nous n'avons pas d'informations concernant les prisonniers de guerre sahraouis décédés en détention.

¹⁹ L'article 17/III n'oblige les prisonniers de guerre à ne fournir que les renseignements relatifs à leur identité.

²⁰ Dépêche de Service de Presse Sahraoui du 7 juillet 2002.

²¹ Dans son rapport 00/01 pour l'année 1999, le CICR mentionne une liste de 900 personnes originaires du Maroc portées disparues, et une liste de 230 personnes appartenant au Front Polisario portées disparues.

²² Rapport de l'association de janvier 2002, sur demande : ANSFMDSM@hotmail.com .

²³ Article 32 du 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

²⁴ Annexe n°6.

B - Les libérations partielles

La Convention III de Genève ne traite des libérations partielles que dans le cadre des hostilités actives, lorsque l'état de santé physique ou psychique du prisonnier le requiert²⁵.

En effet, dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu les libérations des prisonniers doivent être globales et immédiates²⁶.

1 - Avant le cessez-le-feu de 1991

En 1984, le Front Polisario libère 10 prisonniers de guerre marocains.

Puis, à la faveur du rapprochement entre l'Algérie et le Maroc²⁷, le 25 mai 1987, 150 prisonniers de guerre marocains détenus à Blida sont échangés contre 102 prisonniers de guerre algériens capturés lors de la bataille d'Amgala en 1976²⁸.

En novembre 1989, le Front Polisario libère 200 prisonniers de guerre marocains qui attendront 6 ans avant d'être rapatriés, le Maroc refusant de les accueillir.

2 - Après le cessez-le-feu de 1991

Le Front Polisario a jusqu'à aujourd'hui libéré près de 903 prisonniers de guerre marocains. En outre, les autorités sahraouies nous ont précisé que 200 Sahraouis marocains ayant servi dans les FAR avaient également été libérés²⁹.

Il y a eu plusieurs vagues de libérations partielles. Les premières ont concerné les personnes les plus âgées et les plus malades.

Or, la mission a constaté que tous les prisonniers étaient gravement malades, et que leur état de santé nécessitait un transfert médical en raison de l'insuffisance des infrastructures médicales. Tous les prisonniers souffrent de plusieurs pathologies à la fois, mais ne bénéficient d'aucun soin adéquat.

Aussi, il est évident que la plupart des prisonniers de guerre marocains que nous avons rencontrés sont dans un état de délabrement physique et moral qui aurait nécessité leur rapatriement direct ou leur hospitalisation en pays neutre bien avant le cessez-le-feu.

Les libérations se font désormais suivant l'année de capture, et les personnes qui ont été capturées en 1979 attendent leur tour. En effet, depuis deux années le Front Polisario libère régulièrement une centaine de personnes deux fois par an.

Cette situation est très difficile pour les prisonniers, qui font le compte. Ainsi, les prisonniers capturés en 1991 seront peut-être libérés dans 6 ans si le rythme des 200 libérations annuelles

²⁵ Article 109 de la Convention III.

²⁶ Article 118 de la Convention III.

²⁷ Sous la présidence de Chadli Benjedid, le successeur de Houari Boumédiène, le Maroc et l'Algérie rétablissent leurs relations diplomatiques rompues en 1976, à la suite du déclenchement du conflit du Sahara Occidental.

²⁸ A la suite de cette bataille, l'armée algérienne évitera toute confrontation directe avec les FAR.

²⁹ Entretien avec Monsieur Ould Akik, responsable des prisonniers de guerre marocains, le 25 avril 2002.

est maintenu. Cela crée des conflits entre les prisonniers, ceux qui ont été capturés après 1979 jalourent leurs frères d'armes.

De plus, il est très difficile pour eux de voir partir l'un des leurs, et de demeurer quant à eux en captivité. Cela les plonge dans une vive angoisse et une profonde dépression pendant plusieurs semaines.

Nous avons notamment rencontré une personne qui a basculé dans la folie pour ne pas avoir supporté que son camarade soit libéré.

Selon plusieurs témoignages, des prisonniers auraient payé leur libération grâce à l'argent de leur famille, ou pour services rendus au Front Polisario.

Bien entendu, nous ne sommes pas en mesure de vérifier ces faits, mais cela en dit long sur la fragilité, après tant d'années de détention, des relations entre certains prisonniers.

Alors que près de 2 000 prisonniers de guerre marocains étaient détenus en 1995 selon les chiffres du CICR, 185 personnes libérées en 1989 sont rapatriées en novembre de la même année au Maroc.

En août 1996, 4 prisonniers de guerre algériens capturés en 1984 sont libérés et rapatriés, tandis qu'en décembre de la même année, 49 prisonniers de guerre marocains capturés entre 1979 et 1985 et détenus près de Blida en Algérie sont rapatriés.

En avril 1997, les autorités sahraouies annoncent la libération de 85 prisonniers de guerre marocains, au moment des premiers entretiens de James Baker en tant qu'envoyé spécial des Nations Unies à Tindouf. Le Maroc refuse cependant leur rapatriement. Deux prisonniers décéderont à Tindouf. En décembre 1998, 106 prisonniers libérés par le Front Polisario vont rejoindre ceux qui sont toujours en attente d'être rapatriés.

Parmi ces prisonniers, 5 sont rapatriés en novembre 1999, et 186 en février 2000.

Pourquoi les autorités marocaines ont-elles refusé en 1989 puis en 1997 d'accueillir ses militaires libérés ?

Si des prisonniers de guerre nous ont expliqué qu'il s'agissait alors pour le Maroc d'exprimer sa volonté de les voir tous libérés, et non pas seulement quelques uns, d'autres ne comprennent toujours pas cette position. En outre, les détenus qui défendent l'inflexibilité du Maroc concernant les libérations partielles lui reproche de ne pas s'y être tenu dans le cadre des libérations des prisonniers de guerre algériens qui étaient détenus par le Royaume.

Le 14 décembre 2000, 201 prisonniers de guerre marocains sont libérés et rapatriés.

Le 31 janvier 2002, 115 prisonniers de guerre marocains sont libérés et rapatriés.

Le 18 juin 2002, 101 prisonniers de guerre marocains sont libérés et rapatriés.

Le 26 février 2003, 100 prisonniers de guerre marocains sont libérés et rapatriés.

Si les libérations partielles sont contraires au droit international humanitaire, elles sont en outre d'une grande cruauté pour les familles de prisonniers.

En effet, à l'annonce de libérations partielles les familles espèrent que leur parent sera libéré et doivent attendre plusieurs semaines pour avoir l'information. Le CICR ne communique pas les noms des personnes libérées et rapatriées selon les familles.

C - Les enjeux symboliques des prisonniers de guerre marocains

1 - Pour le Front Polisario

La détention des prisonniers de guerre marocains est importante pour le Front Polisario, notamment sur le plan symbolique, car elle lui permet de projeter l'éventualité d'un retour aux hostilités actives.

Par ailleurs, les autorités sahraouies estiment que le Maroc continue à détenir des militaires de l'Armée populaire sahraouie.

En octobre 1996, le Maroc a libéré 66 prisonniers de guerre sahraouis. Le CICR estime alors, que le Maroc ne détient plus aucun prisonnier de guerre sahraoui.

Les réfugiés sahraouis s'opposeraient-ils aujourd'hui à la libération de tous les prisonniers de guerre marocains tant que leur situation est figée à Tindouf comme le prétendent les autorités du Front Polisario³⁰ ?

Nous ne le pensons pas. D'après les témoignages que nous avons recueillis, les réfugiés manifestent de la compassion à l'égard des prisonniers de guerre marocains.

Ces mêmes réfugiés sahraouis sont intervenus en faveur de leurs parents sahraouis capturés alors qu'ils combattaient dans les Forces Armées Royales (FAR).

Selon le Front Polisario, 200 militaires sahraouis appartenant aux FAR auraient été libérés depuis le début du conflit.

D'après les témoignages que nous avons recueillis, entre 30 et 40 Sahraouis marocains sont aujourd'hui toujours détenus par le Front Polisario. Il est à noter qu'ils refusent de voir les membres de leur famille réfugiée à Tindouf, parce qu'ils ne veulent pas bénéficier d'un traitement de faveur par rapport à leurs frères d'armes.

Les prisonniers de guerre sahraouis ayant servi dans les FAR, contrairement aux prisonniers de guerre marocains, n'ont jamais travaillé dans les camps de réfugiés de manière à empêcher tout contact avec une population dont ils sont proches. Ils sont détenus dans les régions militaires, c'est-à-dire au Sahara Occidental, à l'Est des murs de défense marocains, ou dans les postes militaires de Rabouni.

2 - Pour le Maroc

Les difficultés rencontrées par les FAR face à un ennemi qui n'était pas reconnu, leur incapacité dans un premier temps à répondre à une guérilla, et à coordonner les différents corps d'armée, expliquent peut-être que la question des prisonniers de guerre ait été longtemps un tabou au Maroc.

L'Armée de Libération Populaire Sahraouie (ALPS) a mené en effet une guérilla qui empêcha le Maroc et la Mauritanie de maîtriser tout à fait le terrain. Les deux puissances occupantes contrôlaient les villes, mais non le désert. Les combats étaient concentrés à l'Est du Sahara Occidental, et touchèrent le Sud du Maroc, et le Nord-Ouest de la Mauritanie.

Le 6 juillet 1978, l'ALPS attaqua un convoi marocain près de Laayoune, le 13 juillet des combats se déroulèrent près de Dakhla, et près de Laayoune en décembre.

³⁰ *Id.*

En 1979, dans le cadre de l'offensive Houari Boumédiène le Sud marocain est attaqué. Les opérations visent Tan Tan, Ouarkziz avec la base de Zag et les garnisons d'Abatteh et de Ras El Khanfra.

A partir de 1979 les revers infligés aux FAR sont importants.

Les combattants sahraouis s'attaquent à Laayoune, Smara et Jdiria, et prennent Tifariti, Amgala et Mahbès.

Le Maroc va alors changer de stratégie et protéger le Nord-Ouest du Sahara Occidental qui comprend Bou Craa et les villes principales, puis il va couper au Front Polisario l'accès aux principales villes du Sahara Occidental en commençant la construction de murs de défense.

En 1980, d'importantes batailles se déroulent à Boujdour et à Guelta Zemmour.

En 1981, les combats se poursuivent à Guelta Zemmour et à Oum Ghreid.

Plusieurs localités sont bombardées à l'arme lourde dont Laayoune, Smara, Birenzarane, Boujdour, Guelta Zemmour, Hagounia et Haouza.

En 1987, le 6^{ème} et dernier mur de défense est achevé. Le Front Polisario est alors coupé de la mer, et les deux tiers du territoire sont protégés des incursions de son armée.

Il n'y a plus alors de menace sérieuse pour les FAR, mais l'ALPS continue à mener des opérations réussissant à trouver les points faibles des murs fortifiés et minés.

Ainsi, alors que Hassan II prédisait le retour des réfugiés sahraouis dès qu'ils auraient faim, l'armée marocaine a dû faire face à un long conflit devenu la cause sacrée du Royaume.

Cela explique-t-il que la question des prisonniers de guerre marocains ait été jusqu'en 1999 un tabou³¹ ?

Toujours est-il que si depuis l'accession au trône du Roi Mohamed VI, les autorités du Royaume demandent officiellement la libération de tous les prisonniers, ceux-ci ne sont toujours pas pleinement reconnus lorsqu'ils sont libérés et rapatriés dans leur pays.

Les prisonniers comprennent mal ce manque de reconnaissance de l'Etat marocain. D'un point de vue pécuniaire, leurs familles ont souffert de leur capture, alors que les autorités marocaines n'ont semble-t-il pas soutenu leurs proches.

Les prisonniers souffrent aussi d'avoir été oubliés par la société marocaine, alors que leur classe d'âge est aujourd'hui au pouvoir.

Certains de ceux qui ont été libérés leur font savoir qu'ils ont été mis à la retraite d'office au moment de leur captivité, qu'ils n'ont ainsi bénéficié ni d'avancement, ni d'indemnités, ni d'égards de quelque sorte que ce soit pas mêmes symboliques, lorsqu'ils ont été rapatriés.

Si pratiquement tous sont convaincus d'avoir défendu leur patrie, ils considèrent qu'elle n'est reconnaissante ni pour eux, ni pour leur famille.

En outre, dans les échanges de courriers, les prisonniers ont pris connaissance et ressenti fortement le tabou qu'ils représentaient dans la société et la politique marocaine, et en ont souffert.

Les prisonniers veulent que les droits des ex-prisonniers et de leur famille soient pleinement reconnus. Cela constitue en effet selon eux l'une des dimensions du drame engendré par les libérations partielles. Tant que tous les prisonniers ne seront pas libérés, particulièrement les officiers, les autorités marocaines ne répondront pas à leurs revendications morales et financières.

³¹ *Le Journal* est le premier média marocain à parler de l'existence des prisonniers de guerre marocains détenus à Tindouf.

3 - Pour l'Algérie

La question des frontières de l'Algérie indépendante s'est posée pour ses deux voisins tunisien et marocain. C'est avec ce dernier Etat cependant que cette question constitue l'un des éléments de cristallisation de relations inter-étatiques pour le moins difficiles.

En 1956, l'indépendance du Maroc est considérée par les nationalistes marocains comme l'étape précédant la reconstitution de l'intégrité territoriale.

Mais la guerre d'Algérie décide le gouvernement marocain à refuser de discuter avec la France la question des frontières. Le 6 juillet 1961, le Président du Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA), Ferhat Abbas, reconnaît par écrit que les frontières de l'Algérie issues de la décolonisation, ne seront pas opposables au Maroc, mais la signature du protocole est rejetée par le Conseil national de la révolution algérienne.

Le 28 mai 1963, l'Afrique, à l'exception du Maroc et de la Somalie, accepte la règle de l'intangibilité des frontières coloniales en adoptant la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Le 1^{er} octobre de la même année, se produit un incident frontalier entre l'Algérie et le Maroc qui va entraîner une série d'affrontements que l'on nommera la guerre des sables.

Le conflit se déroule du 1^{er} octobre au 5 novembre 1963, à 500 km au Sud-Ouest de Colomb Béchar dans la région de Tifouchy, dans les environs de Tindouf, dans la région d'Ich-Figuig, ainsi que dans la Palmeraie de Beni-Ounif au Maroc.

S'il n'y a pas de supériorité décisive sur le terrain, on s'accorde à concéder un avantage aux FAR.

Le 15 avril 1964, 375 prisonniers algériens sont échangés contre 52 prisonniers marocains³².

Les témoignages que nous avons recueillis permettent d'affirmer que ce conflit est à mettre en perspective avec la longue guerre d'indépendance. Il a été appréhendé comme tel par les officiers algériens. Ainsi, plus tard, le conflit du Sahara Occidental donnera l'occasion d'une revanche, et de solder « le compte de 1963 », selon l'expression utilisée par plusieurs officiers algériens lors des interrogatoires des prisonniers de guerre marocains.

³² *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1964.

Deuxième partie :

Le traitement des prisonniers de guerre marocains

Les prisonniers de guerre doivent être traités en tout temps avec humanité. Tout acte ou omission illicite de la part de la Puissance détentrice entraînant la mort ou mettant gravement en danger la santé d'un prisonnier de guerre en son pouvoir est interdit et sera considéré comme une grave infraction à la présente Convention.

Convention III de Genève³³

³³ Article 13.

I - LES GRAVES INFRACTIONS COMMISES PAR LE FRONT POLISARIO EN TANT QUE PUISSANCE DÉTENTRICE

Tous les témoignages que nous avons recueillis permettent d'établir que le Front Polisario a commis de graves infractions aux règles régissant le traitement des prisonniers de guerre.

Les crimes de guerre sont d'après la Convention III de Genève :

« [...] l'homicide intentionnel, la torture, ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, le fait de contraindre un prisonnier de guerre à servir dans les forces armées de la Puissance ennemie, ou celui de le priver de son droit d'être jugé, régulièrement et impartialement selon les prescriptions de la présente Convention »³⁴.

A - Les meurtres, les tortures et les mutilations

La mission a recueilli de nombreux témoignages de torture et d'exécutions sommaires. La plupart des témoins ne se rappellent pas de l'année exacte où ces graves exactions ont été commises. En effet, nous avons été frappés de constater combien la mémoire des prisonniers de guerre était déficiente. La majorité d'entre eux ont comme principaux repères temporels avant et après le cessez-le-feu de 1991, d'une part, et avant et après la première visite du CICR, d'autre part. Ce repère leur permet de définir la ligne de partage entre la violation totale de leurs droits et la nette amélioration à partir des années 90.

En outre, très peu de prisonniers ont pu nous donner les noms complets des victimes car pendant ces terribles années, il leur était interdit de se parler sous peine de coups assésés à l'aide de câbles électriques³⁵.

Aussi, nous n'évoquons dans cette partie, que les graves violations pour lesquelles nous avons pu avoir des informations précises.

1 - Interrogatoires, exécutions sommaires et travail forcé

Pratiquement tous les prisonniers ont été torturés lors de l'interrogatoire qui a suivi leur capture. L'un des tortionnaires qui nous a souvent été cité est Ahmed Moulay Chrif Filali dit Aït Chrif³⁶, qui vit aujourd'hui au Maroc. Ses victimes sont notamment les lieutenants Mozoun, Boukiri et Abderahmane.

³⁴ Article 130 de la Convention III de Genève.

³⁵ Il s'agit de câbles gainés et semi-rigides, longs d'environ 80 cm et d'une épaisseur de 4 cm environ.

³⁶ Directeur adjoint du service de sécurité du Front Polisario.

Abderahmane a été capturé en 1982. Lors de son interrogatoire il a refusé de donner des renseignements militaires. Il a été brûlé vif au kérosène par Ahmed Moulay Chrif Filali. Lorsque ses tortionnaires ont constaté qu'il était cependant toujours en vie, Adda Brahim Ould Hmim a demandé aux gardiens présents un volontaire pour tuer ce prisonnier de guerre marocain.

Un autre tortionnaire était présent : Mohamed Salem dit Filipi qui, lui aussi, a gagné aujourd'hui le Maroc.

Le Sergent Zebda a été exécuté en 1981 par ses gardes sahraouis pour avoir volé des cigarettes. Abdellatif Marackchi a été torturé et exécuté la même année pour avoir volé une boîte de confiture.

Mohamed Kabrane est mort sous la torture à la prison de Lakhal³⁷ à la frontière malienne en 1983. D'après les témoignages, dans ce centre de détention, les prisonniers fabriquaient notamment des nattes, et creusaient des puits.

Abdelkader est également mort à la prison Lakhal sous la torture en 1986.

Talha Mohamed a été tué en 1987 à la prison de Rabouni à coups de pelle, jusqu'à ce que ses yeux sortent de sa tête, d'après un témoin direct.

En 1988, des prisonniers ont été torturés lors de l'interrogatoire qui a suivi leur capture, par des Sahraouis dénommés Sarouh et Mohamed Lamine, avec un câble électrique. Deux de ces prisonniers au moins sont décédés dont on nous a donné les prénoms : Bouchib et Brahim.

Finidi Omar a été capturé en 1987 à l'âge de 19 ans. En 1994, il a refusé de se soumettre au travail forcé. Il a été détenu à la prison Saïd, entre Rabouni et l'aéroport de Tindouf, et enfermé, pendant un an, dans une cantine de 1,20 X 0,80 m d'où ses tortionnaires ne le sortaient qu'une heure par jour. Il aurait été exécuté pour qu'il ne révèle pas les tortures qu'il a subies au CICR qui, en 1994, a exigé de voir tous les prisonniers de guerre. Il serait enterré à 12 km à l'Ouest du poste militaire Mohamed Fadel.

Le capitaine, ou caporal, chef Youssef était cuisinier dans la 8^{ème} région militaire. Il s'est disputé avec un militaire sahraoui qui l'a battu à mort en 1997.

Brahim Tébia a perdu la raison dans les années 80 du fait des graves sévices qu'il a subis. Il devait être libéré, mais les militaires algériens s'y seraient opposés. Il a été conduit au poste 5, près de l'internat du 12 octobre, où il a disparu en 1983 jusqu'à ce que son corps, criblé de cinq balles, et desséché comme momifié, ait été enterré en prévision de la venue du CICR qui devait visiter les prisonniers.

Sabri M'Hamed est décédé sous la torture à 63 ans. Il a été fouetté avec un câble électrique par un gardien du poste militaire de Ghézouani, et touché notamment à son appareil génital.

Aziz Mrachki est mort en 2000 sous la torture.

Youssef est mort près de Rabouni en 2000 sous la torture à l'âge de 36 ans.

³⁷ C'est-à-dire « noire », ce qui n'est pas sans faire écho à la prison noire de Laayoune au Sahara Occidental.

*2 - Les insultes et la curiosité publique*³⁸

Beaucoup de prisonniers ont été exhibés aux journalistes étrangers. Certains des civils enlevés ont également été présentés aux médias internationaux qui, selon eux, connaissaient leur statut.

Les prisonniers ont été intimidés et menacés aux fins de les contraindre à critiquer ou insulter publiquement l'Etat marocain, notamment devant cette presse étrangère à laquelle ils étaient exposés. Ils étaient contraints également à vilipender la monarchie marocaine dans le cadre d'émissions diffusées par la radio sahraouie, et ainsi à participer à la propagande de leur ennemi.

Les militaires sahraouis frappaient violemment les prisonniers réfractaires.

Les prisonniers nous ont confié leur amertume lorsque, des années plus tard, les prisonniers de guerre américains capturés lors de la seconde guerre du Golfe, ont été montrés sur la chaîne de télévision irakienne, entraînant une réprobation générale, qu'eux-mêmes n'ont jamais suscitée.

En effet, jusque dans les années 80, les prisonniers de guerre marocains seront non seulement utilisés par les autorités sahraouies à des fins de propagande pour les médias, mais également exposés à certaines organisations de soutien au peuple sahraoui pour leur donner l'illusion qu'ils étaient bien traités.

Cette exposition publique des prisonniers de guerre était très humiliante. Ils étaient préparés par avance pour donner une bonne image de leur détention et montrés « comme des animaux dans un zoo » selon l'expression des prisonniers eux-mêmes. Les gardes leur donnaient du savon pour se laver, une lame pour se raser et se couper les cheveux, et des vêtements propres qui remplaçaient les haillons qu'ils portaient. Parfois même, leur régime alimentaire était amélioré en prévision des visites de délégations occidentales.

Ces graves atteintes à leur dignité est encore visible. La plupart d'entre eux ont du ressentiment pour les visiteurs ou les « touristes » comme ils les appellent, c'est-à-dire les représentants de certaines associations de solidarité internationale qui les ont vus et parfois même photographiés.

Certains prisonniers se sont confiés à eux et ils ont subi pour cela de graves représailles du Front Polisario. Plus généralement, les prisonniers de guerre perçoivent que leur souffrance est ignorée ou pire déconsidérée et niée par les visiteurs étrangers.

En outre, les prisonniers ont également été exposés à la population sahraouie réfugiée en certaines occasions où ils étaient livrés à proprement parler, jusque dans les années 80, à la vindicte publique : insultes, crachats et coups.

Depuis que les autorités marocaines et la Communauté internationale demandent leur libération de tous, les prisonniers voient peu d'étrangers, mis à part les délégués du CICR, une fois par an.

³⁸ Article 13 / III.

3 - Les mutilations physiques et les expériences médicales³⁹

D'après de très nombreux témoignages, le sang des prisonniers de guerre marocains a été prélevé par les autorités sahraouies jusqu'en 1995 ou 1996. Le nombre de prélèvements par an était en moyenne de 5 à 10, et pouvait aller jusqu'à 12. Le sang collecté servait à tous, civils ou militaires sahraouis.

Le prélèvement du sang sur des prisonniers dénutris et malades constitue assurément une mutilation et une atteinte grave à l'intégrité corporelle des prisonniers de guerre.

Il n'y a pas eu évidemment de consentement des prisonniers, ce qui constitue en soit une grave infraction aux droits des prisonniers de guerre⁴⁰.

Par ailleurs, il nous a été rapporté le cas de prisonniers victimes de castration. Les personnes ne nous ont pas témoigné directement de leur mutilation, mais la méthode nous a été décrite. Les tortionnaires posaient sur les parties génitales de leur victime une pile incandescente.

4 - Les tentatives d'évasion échouées

La tentative d'évasion échouée n'est passible que d'une peine disciplinaire, même dans le cas d'une récidive⁴¹.

D'après les témoignages que nous avons recueillis quelques dizaines de prisonniers auraient réussi leur évasion. Les tentatives échouées, d'après ces mêmes témoignages, sont lourdes de conséquences. Elles peuvent entraîner pour leurs auteurs la mort et dans les pires conditions.

Tous les évadés sont poursuivis et interceptés par la sécurité militaire algérienne à Tindouf qui est informée de chaque évasion par le Front Polisario. Elle dispose en effet, de moyens de poursuite très importants tels qu'hélicoptères et jeeps pour rattraper les fugitifs, ainsi que des patrouilles à la frontière avec le Maroc.

Les prisonniers qui sont ainsi interceptés par les militaires algériens sont tout d'abord interrogés à Tindouf par la sécurité militaire algérienne, puis remis au Front Polisario à Rabouni. Ils sont alors de nouveau interrogés et torturés notamment à la prison Errachid, à 5 km du camp de réfugiés de Smara, qui, d'après les témoignages, est le centre névralgique des interrogatoires. C'est dans cette prison que certains sont morts⁴².

Nadir, Mauritanien de Bir Moghreïn, et Mahjoub, Marocain de Kénitra, ont été capturés dans l'attaque du convoi de Laayoune Boujdour, dans les premières années du conflit. Ils ont été exécutés sur dénonciation au motif qu'ils projetaient de s'évader.

Un dénommé Mohamed Fadel et son adjoint Khitir les ont tués à coups de câble électrique et de pioche.

Mohamed El Khamar, un brigadier chef, et El Houcine ont fait une tentative d'évasion en 1980. Ils ont été rattrapés par la sécurité militaire algérienne, puis remis au Front Polisario. Ils

³⁹ Article 13 / III.

⁴⁰ Article 11 §3 du 1^{er} Protocole additionnel.

⁴¹ Article 92 de la Convention III de Genève.

⁴² Voir annexe n°2 du présent rapport.

sont morts sous la torture. Ils ont été suspendus par les pieds pendant huit heures et fouettés à mort avec un câble électrique.

El Haressi Mohamed et Lahboub Mohamed ont fait une tentative d'évasion de Haouza en 1982. Ils ont été rattrapés par les services algériens, puis torturés, pendus par les pieds, leur tête plongée dans une bassine d'eau, et frappés à mort.

Parmi leurs tortionnaires étaient notamment un dénommé Abdelmouani. Il serait également responsable de l'une des *daira* du camp de réfugiés de Aousserd.

Souaki Lahcen et Omar Douali ont fait une tentative d'évasion en 1985, et ont été exécutés sur ordre de Omar Hadrami⁴³. Ils seraient enterrés à Oued El Ma à 40 km à l'Est de Tindouf.

En 1988, Lahcen Ben Sidi dit Bibi et un certain Omar ont fait une tentative d'évasion de la prison Oued El Ma. Depuis ils sont disparus.

Kalfoul Abderazek, Tamahmacht Houssin, Moulay Mokhtar et Zaïed ont tenté de s'évader en 1989. Pendant 5 mois ils ont été torturés à mort. L'un de leurs tortionnaires est un dénommé El Mahfouth.

Le lieutenant Mozoun est mort en 1991 sous la torture à la prison du 9 juin. Il a été suspendu par les mains et roué de coups jusqu'à la mort par le sous-directeur de cette prison : Mbarekould Mouiled.

Maataoui a fait une tentative d'évasion en 1991 de la prison Hilal là où le Front Polisario entrepose les denrées alimentaires. Il a été rattrapé et enfermé dans un *container* pendant 6 jours sans eau ni nourriture, sous le soleil du désert. Il y décède.

El Harasse et Boujmah sont morts sous la torture après avoir fait une tentative d'évasion échouée en 1991.

En 1997, au moins six prisonniers ont fait une tentative d'évasion du poste militaire de Ghezouani. Ils ont neutralisé leurs gardes sahraouis et pris leurs armes. Ils ont été rattrapés par les militaires algériens qui les ont tous exécutés dont Ali Ould Zouali.

Hamou (ou Mouha) et Hammid Kabba ont fait une tentative d'évasion en 1998 de la prison du 9 juin.

Ils ont été rattrapés par les militaires algériens qui les ont interrogés puis remis au Front Polisario.

Ils ont été conduits à la prison Errachid où ils sont décédés sous la torture.

⁴³ Omar Hadrami, responsable de la sécurité militaire du Front Polisario jusqu'en 1988, date à laquelle il s'est rallié au Maroc. Il est aujourd'hui le *wali* de la province de Settat au Maroc.

B - Les conditions inhumaines de détention

1 - Le logement, la nourriture et l'habillement

Ces dernières années, l'alimentation, bien que demeurant tout à fait insuffisante, s'est améliorée⁴⁴, du moins dans certains centres de détention, à savoir ceux proches des camps de réfugiés⁴⁵.

Les prisonniers prennent deux repas par jour : un plat de lentilles qui s'apparente davantage à une sorte de soupe, ou bien un plat de riz ou de pâtes. Les prisonniers font leur pain eux-mêmes. Il n'ont par conséquent dans leur régime alimentaire ni protéines végétales ni animales. Certains prisonniers « complètent » leur alimentation en travaillant chez des particuliers sahraouis⁴⁶ contre de la nourriture.

Beaucoup nous ont avoué qu'ils se voyaient parfois contraints de voler de la nourriture pour faire face notamment aux besoins physiques considérables qu'ils fournissent lors du travail forcé.

Ils volent également des vêtements, car lorsque les colis de leurs familles leur parviennent, ils sont toujours incomplets.

Jusque dans les années 80, les prisonniers de guerre n'avaient ni chaussures, ni vêtements. Tout juste un pantalon quelque soit le temps.

Ils dormaient dans des *contenaires* ou dans des tranchées, par 10, lesquelles étaient recouvertes, pour prévenir toute évasion. Lorsque le prisonnier avait besoin de se soulager, il devait le faire sur place. Il leur était formellement interdit de sortir sous peine de torture.

Les prisonniers se partageaient au mieux une couverture pour 3.

Ils travaillaient jour et nuit, ne dormant que deux heures par nuit. La maigre nourriture leur était servie dans des brouette sales, et l'eau souillée et saumâtre dans des bidons rouillés.

Il leur était interdit de prier. S'ils étaient surpris à réciter le Coran, ils étaient violemment fouettés avec des câbles électriques.

La mission a rencontré des dizaines de prisonniers qui, encore aujourd'hui, n'ont aucun abri, et dorment dehors. Il s'agit essentiellement des prisonniers qui sont soumis au travail forcé dans les régions militaires et dans les postes militaires autour de Rabouni.

Les prisonniers sont déplacés par le Front Polisario au gré du travail à fournir. Ceux qui travaillent en dehors des camps de réfugiés sont soumis à une plus grande mobilité qui ne leur permet pas de se construire une chambre, car il leur faut aussi se procurer les matériaux nécessaires qu'ils doivent voler.

⁴⁴ Voir annexe n°3 du présent rapport.

⁴⁵ Ce n'est en effet pas vrai pour les centres les plus éloignés, notamment dans les régions militaires : Dougaj, Agwanit, Mijek, Mehaires, Tifariti, Bir Lahlou et Zug (que nous n'avons pu visiter mais que, par inférence, nous pouvons ranger dans cette catégorie).

⁴⁶ Il s'agit de quelques familles plus ou moins proches du pouvoir, et ne concerne bien évidemment pas l'ensemble de la population sahraouie réfugiée.

Ces conditions de détention inhumaines ne s'expliquent pas par l'insuffisance des moyens matériels de la puissance détentric. Il apparaît clairement que le Front Polisario a depuis le début rationalisé un traitement de ces prisonniers tendant à les réduire en une simple force de travail, mais nous y reviendrons.

2 - L'absence de soins et le non respect des conditions minimales pour la santé des prisonniers

Jusque dans les années 80 au moins, les conditions de détention décrites plus haut et le travail forcé ont gravement nui à l'état de santé des prisonniers de guerre, tandis que peu d'entre eux ont bénéficié de soins.

2 - 1 - L'état de santé des prisonniers

Trois médecins sont détenus à Tindouf. La mission les a rencontrés et a pris connaissance de leur pratique de la médecine dans un contexte de dénuement et de maladies multiples, dont ils souffrent aussi.

Il faut préciser que les prisonniers détenus à la prison de Rabouni, du 9 juin et du camp de Dakhla, ont accès à ces médecins. Pour les autres, ceux qui travaillent dans les postes militaires, et surtout dans les régions militaires, il n'y a pour ainsi dire pas de personnel médical.

Lorsqu'il y a un médecin sahraoui, les prisonniers nous ont confié qu'il ne leur prêtait pas l'attention qui incombe à sa profession. Quand il n'y a pas de médecin, et cela est le cas de tous les prisonniers de guerre détenus dans les régions militaires, ils ont recours à une personne parmi eux qui fait office d'infirmier sans en avoir les aptitudes, mais qui s'est formé sur le terrain.

Les infirmiers des zones militaires transfèrent leurs plus graves malades à la prison de Rabouni, et ceux des camps de réfugiés à la prison du 9 juin.

Le Front Polisario et surtout le CICR fournissent les médicaments.

La mission a pu constater combien étaient insuffisantes les dotations en médicaments et la logistique médicale.

Les maladies sont nombreuses en raison de la longueur de la détention, de l'alimentation, du manque d'hygiène et du travail forcé.

Les pathologies les plus importantes sont digestives : les colites, les gastralgies, les ulcères.

Les maladies ostéo-articulaires et rhumatismales sont également importantes.

Plusieurs cas chirurgicaux comme les kystes et hernies sont en attente de consultations spécialisées qui ne se pratiquent qu'à Rabouni.

Certains refusent néanmoins les opérations bénignes, car des prisonniers sont décédés par manque de soins post-opératoires. D'après les témoignages, les prisonniers n'ont pas le droit à une convalescence, et doivent retourner travailler alors qu'ils ne sont pas tout à fait rétablis.

Les maladies ophtalmologiques sont également fréquentes en raison de l'exposition des prisonniers à une très forte luminosité pendant le travail forcé.

Des personnes souffrent également de surdité due aux coups qui leur ont été assénés par leurs gardes.

Les pathologies métaboliques et carencielles liées à la dénutrition et au diabète sont aussi nombreuses.

Dans un tel contexte les commissions médicales spécialisées, espagnoles et italiennes, qui visitent les hôpitaux sahraouis demeurent insuffisantes.

En outre, nous avons rencontré plusieurs prisonniers à qui l'on avait prescrit des opérations chirurgicales praticables exclusivement à l'étranger.

Si le CICR prévoit une commission médicale, comprenant un chirurgien dentiste et prothésiste ainsi qu'un ophtalmologiste, qui visite les prisonniers de guerre une fois par an, cela demeure néanmoins tout à fait insuffisant en raison du vieillissement avancé des prisonniers. En effet, à partir de 45 ans, les maladies apparaissent surtout dégénératives. Nous avons ainsi observé que les prisonniers présentent dans l'ensemble un vieillissement précoce dû à la durée et aux conditions de leur détention.

2 – 2 - L'état mental

Les pathologies neuro-psychiatriques sont très importantes en raison de la longueur de la détention.

Les signes de fatigue, d'angoisse, et de mélancolie se lisent sur tous les visages des prisonniers éprouvés physiquement et moralement.

Les maladies psycho-affectives, telles que les insomnies et les crises d'angoisse touchent tous les prisonniers.

La vie de groupe est difficile à supporter pour certains prisonniers. Pour d'autres, au contraire, le groupe a permis de supporter la détention. C'est pourquoi aussi, les libérations partielles sont si pénibles pour les prisonniers de guerre.

Les prisonniers souffrent pour la plupart d'un manque de mémoire et de concentration. Les prisonniers ne sont plus en phase avec le monde extérieur et son évolution, y compris ceux qui ont accès à la télévision.

Ils sont décalés par rapport au temps et au déroulement de l'histoire. Beaucoup nous ont dit être comme des « analphabètes » du temps présent.

Tout se passe en effet comme si les prisonniers avaient conservé des repères socio-économiques et historiques liés à la date de leur capture. Ces repères sont figés dans cette époque, avant que pour ainsi dire, leur vie ne soit suspendue en raison de leur détention.

Les centres qui ont une antenne parabolique diffusent les images d'un Maroc qui a beaucoup changé, et qui les a oubliés. « Le Maroc est beau, il appartient à ses habitants » nous a dit un prisonnier.

II - LES GRAVES INFRACTIONS COMMISES PAR L'ALGÉRIE EN TANT QUE PUISSANCE DÉTENTRICE⁴⁷

Tout ce qui précède est également pleinement imputable à l'Algérie en termes de responsabilité d'un Etat souverain sur son territoire.

A - Par l'action de ses agents aux côtés du Front Polisario

Tous les témoignages que nous avons recueillis permettent d'établir que l'armée algérienne était souvent présente aux côtés de l'Armée de Libération Populaire Sahraouie sur le terrain des hostilités. En effet, la plupart des prisonniers ont été capturés par des soldats sahraouis et algériens. Si l'uniforme était le même, les dialectes différents étaient aisément reconnaissables.

Il est à noter que la quasi totalité des prisonniers ont été interrogés par des officiers algériens à Rabouni, et la plupart ont été torturés par les militaires sahraouis lors de leur interrogatoire.

B - Par le traitement des prisonniers de guerre détenus à Blida⁴⁸

Par ailleurs, beaucoup de prisonniers de guerre marocains ont été détenus à Blida pendant de nombreuses années.

Aussi, l'Algérie est particulièrement responsable du traitement de ces prisonniers de guerre marocains.

Selon les témoignages que nous avons recueillis près de 460 prisonniers marocains ont été détenus dans les prisons algériennes jusqu'en août 1994 où ils ont été transférés à Tindouf. Les officiers marocains et les hommes de troupes ont été interrogés à Rabouni puis transférés par avion à l'état-major à Blida. Certains ont également été détenus pendant un temps à Boufarik, et au camp de Jelfa à 300 km au Sud d'Alger. Ensuite, ils ont tous été transférés à Ksar El Boughari, à 150 km au Sud d'Alger dans la région de Média près de Blida⁴⁹.

Ksar El Boughari était le seul endroit alors où l'on détenait des prisonniers marocains. Les Mauritaniens étaient séparés des Marocains.

Certains officiers et des hommes de troupe ont été de nouveau transférés à Tindouf après quelques années.

En 1987, 115 personnes détenues à Ksar El Boughari, et 35 autres détenues dans la région de Béchar sont échangées contre 102 prisonniers algériens capturés à Amgala en 1976.

⁴⁷ Voir ci-dessus : I A 4.

⁴⁸ Article 12 de la Convention III de Genève.

⁴⁹ Administrativement il s'agit de la première et de la plus importante région militaire d'Algérie dont dépend directement la zone de Tindouf.

273 prisonniers de guerre marocains ont été transférés à Rabouni en août 1994. Les 50 personnes qui sont restées à Ksar El Boughari ont été libérées en décembre 1995.

Si les prisonniers, dans ces prisons algériennes, n'étaient pas astreints au travail forcé, pour autant leurs conditions de détention ont été très difficiles. Ils disposaient de peu de nourriture. Certains prisonniers nous ont témoigné qu'ils avaient été victimes de torture physique. Quant à la torture morale elle a été permanente.

Ainsi, Abdallah Belhouchète, qui était alors numéro 2 de l'Armée Nationale Populaire, a déclaré aux prisonniers de guerre au cours de l'année 1976 :

« Je m'adresse aux jeunes, quant aux vieux ils ne m'intéressent pas car ils vont mourir ici ».

En 1979, le même Abdallah Belhouchète a déclaré également que ces prisonniers de guerre marocains n'avaient plus de valeur car par ailleurs, à ce moment-là, il était fait de nombreux prisonniers dans le cadre de l'offensive Houari Boumediène.

D'après les témoignages recueillis, au moins 24 prisonniers marocains sont morts à El Boughar.

Le CICR n'a jamais visité les prisonniers de guerre marocains détenus à Ksar El Boughari. Pendant toutes ces années de détention, les familles des prisonniers les croyaient morts. Nous avons recueilli le témoignage d'un prisonnier ayant été transféré de Blida vers Tindouf en 1994, et dont la famille ne peut toujours pas croire qu'après tant d'années où elle le croyait disparu, il soit réellement vivant.

Le manque d'infrastructures à Tindouf semble avoir motivé ces transferts de prisonniers vers Alger.

Les hommes de troupe sont restés à Tindouf sauf les blessés graves.

A partir de 1981, plus aucun prisonnier n'aurait été transféré vers Alger.

80% des personnes qui ont été détenues au Nord de l'Algérie ont été libérées, car elles étaient pour la plupart détenues depuis le début du conflit.

III- LE TRAVAIL FORCÉ

Le travail des prisonniers de guerre n'est pas illicite en soit, il obéit à des prescriptions précises relatives à la nature du travail, à la capacité au travail du prisonnier, à l'obligation d'une rémunération qui garantisse l'impossibilité pour la puissance détentrice d'avoir recours à une main-d'œuvre esclave⁵⁰.

Nous avons pu constater que non seulement les règles minima relatives au travail des prisonniers ont été ignorées, mais qu'en outre, les prisonniers de guerre marocains ont toujours été et restent aujourd'hui soumis au travail forcé.

Le travail forcé ou obligatoire se définit comme tel :

« [...] tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré »⁵¹.

A - La nature du travail

Les prisonniers nous ont tous témoigné qu'ils avaient été et sont encore aujourd'hui contraints à effectuer toutes sortes de travaux.

Ainsi, tout ce qui a été bâti à Rabouni : les administrations, les hôpitaux, les écoles, les internats, les jardins et les puits, est le résultat du travail exclusif et forcé des prisonniers de guerre. Les travaux de nettoyage et d'entretien de ces édifices et sites, sont également effectués par les prisonniers.

La main-d'œuvre des camps de réfugiés, des postes militaires, et des zones militaires est marocaine. Depuis peu cependant, les réfugiés sahraouis participent à ces travaux manuels contre rémunération, ce qui n'est toujours pas le cas des prisonniers de guerre marocains.

Si les officiers ne travaillent plus pour le Front Polisario, les hommes de troupe sont aujourd'hui encore astreints au travail forcé bien que grandement affaiblis ou malades. Contrairement à ce que nous ont affirmé les autorités sahraouies, il ne s'agit nullement pour les prisonniers d'exercer une activité leur permettant de mieux supporter la durée de leur détention, loin s'en faut⁵².

1 - Le travail à destination civile

La Convention III de Genève n'autorise le travail des prisonniers de guerre qu'à destination civile. Or, depuis leur captivité, les prisonniers de guerre marocains civils et militaires ont été utilisés comme une main-d'œuvre disponible et corvéable à merci. S'ils ont construit toutes

⁵⁰ Section III de la Convention III de Genève.

⁵¹ Article 2-1 de la Convention sur le travail forcé du 28 juin 1930.

⁵² Entretien avec les autorités sahraouies, dont le responsable des prisonniers de guerre marocains, Monsieur Ould Akik, le 25 avril 2003.

les infrastructures civiles, y compris les routes, et ont aplani les pistes, les prisonniers ont également été et sont encore les manutentionnaires de l'aide alimentaire internationale.

1 -1 - Les infrastructures

Les conditions de travail des prisonniers de guerre marocains, de 1975 jusqu'au cessez-le-feu, vont à l'encontre droits les plus élémentaires des prisonniers de guerre.

La fabrication de briques et la construction ont été et demeurent leur travail essentiel, dans les camps de réfugiés et dans les régions militaires.

D'après les témoignages, les prisonniers creusent le sol pour former des bassins pouvant contenir entre 3 000 à 10 000 litres d'eau, c'est-à-dire le contenu d'une citerne de 3 ou 10 tonnes suivant le type de véhicule. Lorsque le bassin est rempli les prisonniers mélangent l'eau et le sable afin d'obtenir un mortier.

Ce mortier est déchargé à l'endroit où d'autres prisonniers forment les briques avec des moules.

Un chantier peut compter de 20 à 300 personnes. Chaque prisonnier devait fabriquer au moins 120 briques par jour.

Jusque dans les années 80, les gardes avaient des câbles électriques avec lesquels ils fouettaient les prisonniers lorsque la cadence de travail était jugée trop lente, ou pour les terroriser. Ils étaient ainsi, constamment battus et humiliés.

Les prisonniers travaillaient jusqu'au crépuscule, puis dormaient dans les tranchées qu'ils avaient creusées eux-mêmes.

Certains prisonniers étaient battus, les autres les entendaient gémir et pleurer.

Ils étaient réveillés à 4h du matin et rassemblés. A 5h, ils étaient répartis en plusieurs groupes pour le travail. Ils ne pouvaient se soulager qu'une fois, au réveil, sinon, le reste de la journée, ils se voyaient contraints de faire sur eux.

Jusque dans les années 80, les prisonniers de guerre ont été assoiffés et affamés. Pendant le travail, ils ne pouvaient pas même s'arrêter pour boire. Ceux qui étaient surpris buvant l'eau souillée qui leur servait à confectionner les briques à même le sol étaient fouettés.

Ils s'arrêtaient pour manger un peu de riz ou des lentilles, qui leur étaient servis dans une brouette de chantier.

Les prisonniers reprenaient ensuite le travail jusqu'à la tombée de la nuit.

Chahid El Hadad est un centre de détention au Sud de Tindouf qui a été construit en 45 jours par les prisonniers marocains en 1982. 200 personnes y ont travaillé jour et nuit.

1- 2 - La manutention de l'aide humanitaire

Tous les prisonniers de guerre ont été les témoins du détournement de l'aide alimentaire par le Front Polisario.

D'après les témoignages que nous avons recueillis, depuis que des bailleurs de fonds se sont inquiétés de retrouver une partie de l'aide alimentaire sur les marchés de Zouérate en Mauritanie, du Sud algérien et du Nord Mali, l'aide humanitaire serait désormais vendue ou échangée après avoir été transférée dans des sacs ne comportant aucun signe distinctif.

Lorsque les bailleurs de fonds viennent contrôler les quantités, l'aide est déplacée et cachée afin d'augmenter la dotation suivante.

Aussi, les prisonniers de guerre nous ont dit combien était injustifiée leur propre sous-nutrition sachant que l'aide internationale n'est pas insuffisante mais détournée.

2 - Une main-d'œuvre occultée

Les routes sont également construites et entretenues par les prisonniers de guerre. Dans les centres de détention des régions militaires, nous avons rencontré plusieurs prisonniers qui travaillaient sur la route devant servir aux convois de la MINURSO.

Lorsque les fonctionnaires des Nations Unies sont susceptibles de s'approcher du chantier, les prisonniers sont éloignés pour ne pas être vus.

Les prisonniers entretiennent tous les jardins potagers dans les camps de réfugiés et dans les régions militaires. Lorsqu'une ONG vient contrôler les travaux, ils sont remplacés par des travailleurs sahraouis.

Les prisonniers de guerre sont la seule main-d'œuvre, par conséquent ils travaillent aussi sur les chantiers humanitaires.

Des prisonniers nous ont affirmé que certaines associations italiennes et espagnoles les avaient vus travailler sur des chantiers, et qu'ils avaient connaissance qu'ils étaient des prisonniers de guerre. D'autres nous ont décrit comment ils étaient déplacés ou enfermés dans des *containers*, pour que les missions d'évaluation des programmes humanitaires ne voient pas que la main-d'œuvre utilisée est illégale.

D'autant plus que les programmes humanitaires de construction prévoient la rémunération de la main-d'œuvre locale sahraouie.

D'après les témoignages, qu'il s'agisse par exemple de l'hôpital du camp de réfugiés de Dakhla, ou de celui de Tifariti, les autorités du Front Polisario ont fourni aux organisations d'aide internationale une liste de travailleurs sahraouis à rémunérer ; liste factice car le travail a été exclusivement réalisé par les prisonniers de guerre marocains.

En outre, les prisonniers de guerre qui ont travaillé à la construction de l'hôpital de Tifariti ont dormi dans des *containers* pendant toute la durée des travaux.

De la même manière que les prisonniers de guerre ont travaillé sur certains des projets financés en partie par France Libertés⁵³, les prisonniers ont su également identifier l'ONG Oxfam.

Les prisonniers de guerre étant la seule main-d'œuvre, tous les projets soutenus par les bailleurs de fonds qu'ils soient institutionnels ou non gouvernementaux utilisent une main-d'œuvre illégale.

En conséquence, ce grave constat a conduit France Libertés à prendre des mesures relatives à son aide en faveur des réfugiés sahraouis.

Tous les prisonniers nous ont témoigné de leur souffrance physique et morale à être aujourd'hui encore une main-d'œuvre servile entretenue par les ONG internationales comme les institutions onusiennes et européennes.

⁵³ Voir la conclusion générale du présent rapport.

3 - Le travail à caractère militaire ou à destination militaire⁵⁴

Les prisonniers de guerre ont également participé à « l'effort de guerre ».

En effet, des prisonniers ont travaillé près des zones de combats, et certains sont morts sous les bombardements de l'aviation marocaine.

Des prisonniers ont également travaillé pendant plusieurs années aux frontières mauritaniennes et maliennes.

3 - 1 - Le travail forcé effectué près des zones du front

Les prisonniers de guerre ont été exposés au danger des attaques des Forces Armées Royales en étant forcés de travailler près des zones du front.

Ainsi, les prisonniers creusaient des tranchées pour les militaires sahraouis dans la région de Ouargziz.

Ils ne se reposaient que pendant deux heures chaque jour. Ils étaient en effet contraints de continuer de travailler la nuit, au clair de lune si celui-ci les éclairait suffisamment, sinon, les militaires sahraouis utilisaient des projecteurs pour les éclairer.

Une personne qui a travaillé ainsi pendant 4 ans avec un groupe de 23 personnes nous a témoigné que deux personnes étaient mortes dans ces conditions : El Hocine et Mohamed (les témoins ne se souviennent pas de leurs patronymes).

Les prisonniers ont également été forcés au travail dans la région de Guelta Zemmour au début des années 80. D'autres ont travaillé à Haouza à creuser des tranchées, ou ont construit des dortoirs à Tifariti.

A El Ouassate près de Mahbès, pendant 5 ans, une vingtaine de prisonniers de guerre ont construits des infrastructures militaires.

3 - 2 - Le travail forcé effectué dans les dépôts d'armement

Les prisonniers ont également travaillé dans les dépôts de munitions, notamment celui de Hanafi à 15 km de Rabouni. Ils déchargeaient les caisses de munitions qui arrivaient à toute heure, pour les entreposer dans les tranchées.

Le travail devait être effectué en courant malgré le peu de repos, autrement les gardes fouettaient les prisonniers avec des câbles électriques.

De 5h à 14h le travail était continu quelque soit le temps ou la fatigue. Les prisonniers mangeaient rapidement sur place. Ils ne se sont jamais lavés pendant ces terribles années.

Les appels étaient nombreux : à 0h, 2h et à 4h ou 5h les prisonniers étaient rassemblés pour le travail.

Même blessés ou malades, ils n'avaient d'autre choix que celui de travailler.

Les prisonniers de guerre qui ont été forcés à effectuer un travail de nature militaire n'ont vu le CICR qu'en 1994, lorsque cette institution a exigé de voir tous les prisonniers de guerre marocains.

Les prisonniers nous ont témoigné que parmi les tortionnaires qu'ils peuvent nommer auxquels ils ont eu affaire dans le cadre des dépôts d'armement, figurent Mohamed Lamine, Jidida et Mohamed Ali.

⁵⁴ Article 50 b et c de la Convention III de Genève.

B - Le caractère forcé du travail

Les conditions inhumaines et dégradantes de détention sont ainsi intrinsèquement liées au travail forcé.

Toutefois, depuis le cessez-le-feu et depuis que le CICR visite tous les détenus, soit depuis 1994, les conditions de détention et de travail se sont améliorées. Il n'en demeure pas moins que les prisonniers sont toujours assujettis au travail forcé.

1 - Depuis le cessez-le-feu de 1991

Depuis les années 90, les prisonniers de guerre travaillent de 7h jusqu'à 13h ou 15h selon les lieux de détention. Ils travaillent parfois au-delà de ces horaires mais cela demeure assez exceptionnel.

Les prisonniers qui sont cuisiniers travaillent cependant à toute heure.

Le vendredi est la seule journée chômée par la plupart des prisonniers de guerre depuis l'année 2000, sur la demande du CICR.

Pour autant, le travail reste obligatoire. Ainsi, la mission a pu constater que les prisonniers de guerre jusqu'à leurs dernières limites physiques et psychologiques continuent à travailler, quelque soit leur âge ou leur état de santé.

Beaucoup de prisonniers dispensés de travail par les médecins du CICR, demeurent cependant contraints au travail par le Front Polisario.

D'autres prisonniers ont des certificats médicaux recommandant un travail léger, mais ceux-ci non plus ne sont pas respectés⁵⁵.

En outre, les prisonniers de guerre qui ne travaillent pas ont une ration alimentaire moindre que les autres. La mission a pu constater, étant donnée l'insuffisance de l'alimentation, combien cela constituait pour le Front Polisario un moyen de contraindre les prisonniers au travail.

Aujourd'hui encore, bien que les gardes ne frappent plus systématiquement les prisonniers de guerre, ceux qui refusent le travail sont battus.

Les prisonniers réfractaires sont également enfermés dans des cachots pendant plusieurs semaines jusqu'à ce qu'ils acceptent de travailler de nouveau.

2 - Accidents et maladies du travail

Azoga est décédé suite à un accident du travail alors qu'il construisait des chambres souterraines au camp El Ouassate près de Mahbès. En effet, jusqu'au milieu des années 80, les prisonniers détenus notamment dans les centres de Rabouni et du 9 juin, dormaient dans des pièces souterraines.

⁵⁵ Voir annexe n°4 du présent rapport.

Bouزيد est mort en 1991 près de Rabouni d'une chute d'un camion qui transportait une cinquantaine de prisonniers pour le travail. La porte s'est ouverte, et 45 prisonniers sont brutalement tombés. Il avait 38 ans.

Mohamed Marmouchi est tombé dans une bétonneuse en 1997.

Mohamed El Mahdi a fait une chute mortelle dans la tranchée qui lui servait d'abri en 1998. Il était détenu dans la prison Hamdi Abba Cheikh.

El Mahloufi Ahmed avait 43 ans lorsqu'il a été enseveli par le sable en 1997 près de Rabouni.

Hassan Tarazoute et un certain Lahcen, 2 pêcheurs, sont morts d'épuisement. Beaucoup sont morts pendant qu'ils déchargeaient l'aide alimentaire, pendant qu'ils creusaient des puits, ou encore fabriquaient des briques.

El Hocine est mort à l'âge de 33 ans d'une maladie pulmonaire due à l'intolérance à une exposition répétée au charbon. Il était cuisinier.

3 - Les centres de détention et de torture

Si les principaux centres de détention sont Hamdi Abba Cheikh construit en 1984, et Mohamed Lessied, d'après les témoignages, il existe plusieurs autres centres de détention et de torture, dont notamment la prison Errachid.

Khiary Mustapha, Azaoui Hassan, Mustapha Ben Mohamed et Lahcen Ben Ali seraient détenus depuis 1982 dans la prison Errachid.

31 déserteurs marocains seraient également détenus dans cette prison. Mriss El Kebir serait aussi détenu à la prison Errachid depuis plus d'un an, car il aurait refusé de remettre au Front Polisario l'argent qu'il avait.

Les prisonniers qui sont sanctionnés sont détenus pendant une période plus ou moins longue dans cette prison. Contrairement à ce que nous ont indiqué les autorités sahraouies avant notre mission, il ne s'agit par conséquent pas d'une prison où ne sont détenus que des réfugiés sahraouis.

A Errachid, la torture y est pratiquée de manière systématique. Jusqu'en 1998, 2 à 3 détenus y étaient enterrés chaque nuit.

Un autre centre où l'on pratique la torture nous a été mentionné près de l'école du 12 octobre, où Omar Hadrami a été détenu avant de se rallier au Maroc⁵⁶.

Les tortionnaires qui officiaient dans ces centres sont notamment un dénommé Souidi et Sidi Ahmed El Batal.

⁵⁶ Les témoins ignorent comment l'ancien responsable de la sécurité militaire du Front Polisario a pu sortir d'un pareil centre de détention.

Conclusion générale

France Libertés a soutenu de nombreux projets à l'initiative et au bénéfice des réfugiés sahraouis. Ainsi par exemple, ces dernières années, France Libertés a privilégié la création de lieux de lecture, en partenariat avec l'association Enfants Réfugiés du Monde, à la demande des réfugiés eux-mêmes. France Libertés a également été partenaire du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement dans le cadre d'un projet de mise en place d'une ferme d'élevage ovin dans le camp de réfugiés de El Aïoun.

A la lumière de l'enquête que nous avons menée, il est aujourd'hui impossible pour France Libertés de continuer à intervenir dans les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf où le travail forcé des prisonniers de guerre marocains se pratique depuis 28 ans.

France Libertés est en effet consciente d'avoir participé indirectement, sans le savoir bien évidemment, à l'utilisation d'une main-d'œuvre illégale et esclave.

Aussi, suite à la publication du présent rapport d'enquête, France Libertés interpellera ses partenaires, qui conduisent également des projets en faveur des réfugiés sahraouis, de manière à prendre connaissances des mesures qu'ils envisagent quant à eux de prendre.

Pour ce qui concerne France Libertés, tant que les prisonniers de guerre marocains ne seront pas tous libérés, nous ne pourrons envisager de soutenir de quelque façon que ce soit tout projet dans les camps de réfugiés sahraouis.

France Libertés se voit ainsi contrainte de cesser son aide aux projets de développement en faveur de la population réfugiée sahraouie.

France Libertés regrette vivement les conséquences néfastes d'une telle décision sur la population réfugiée sahraouie gravement démunie.

Recommandations

La Fondation France Libertés appelle le Front Polisario et l'Algérie :

A libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre marocains civils et militaires.

La Fondation France Libertés recommande au Front Polisario et à l'Algérie :

De supprimer de toute urgence le travail forcé auquel sont assujettis les prisonniers de guerre marocains civils et militaires,

De regrouper les prisonniers de guerre marocains civils et militaires qui sont actuellement isolés dans les régions militaires et les postes militaires,

De fournir un hébergement adéquat à l'ensemble des prisonniers de guerre marocains civils et militaires qui aujourd'hui dorment à l'extérieur, sans toit,

De dispenser les soins médicaux et nutritionnels adéquats à tous les prisonniers de guerre marocains civils et militaires, et de prévoir des commissions médicales spécialisées à destination de tous les prisonniers,

De fournir à tous les prisonniers de guerre marocains civils et militaires une alimentation riche et équilibrée en quantité et en qualité, qui corresponde à des personnes dénutris pour la plupart depuis une vingtaine d'années par une ration alimentaire quotidienne qui représente le tiers de la ration alimentaire quotidienne d'un réfugié sahraoui,

De donner à tous les prisonniers de guerre civils et militaires des conditions d'hygiène décentes : eau, savon, lames de rasoir, vêtements,

D'autoriser France Libertés à effectuer une nouvelle mission d'évaluation sur les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains civils et militaires dans les prochains mois, afin de visiter notamment les centres de détention dits du « 12 octobre » et d'Errachid.

D'enquêter afin de déterminer les responsabilités individuelles des personnes qui ont conduit à un traitement inhumain et dégradant, rationalisé, des prisonniers de guerre marocains civils et militaires ; traitement contraire aux droits les plus élémentaires.

D'éclaircir les conditions de la disparition forcée des prisonniers de guerre marocains civils et militaires.

La Fondation France Libertés recommande aux Etats ayant ratifié l'article 90 du 1^{er} Protocole additionnel aux Conventions de Genève :

De saisir la Commission internationale d'établissement des faits concernant les graves violations aux conventions II et III de Genève commises par le Front Polisario et l'Algérie.

La Fondation France Libertés recommande aux Nations Unies :

D'envoyer une mission d'enquête internationale sur les conditions de détention des prisonniers de guerre marocains civils et militaires, et sur le travail forcé auquel ils sont assujettis depuis le début de leur captivité, afin d'établir les responsabilités des auteurs des crimes de guerre constatés,

De prendre les mesures nécessaires afin que les auteurs de ces crimes soient poursuivis et jugés,

De se tenir à sa position et d'exiger des parties, le Front Polisario et le Maroc, que tous les prisonniers de guerre marocains civils et militaires soient libérés sans délai, et d'éclaircir les conditions de la disparition forcée des victimes sahraouies et marocaines du conflit du Sahara Occidental, sans lier cette obligation à l'entrée en vigueur du nouveau Plan de paix, plus connu sous le nom de Plan Baker II⁵⁷.

La Fondation France Libertés recommande aux bailleurs de fonds institutionnels, notamment l'Union Européenne via son programme ECHO et le Programme Alimentaire Mondial, ainsi que les Organisations non gouvernementales présentes dans les camps de réfugiés sahraouis :

D'enquêter sur la main-d'œuvre utilisée dans le cadre de la manutention de l'aide alimentaire qu'ils fournissent et dans le cadre des projets et programmes qu'ils financent,

D'enquêter sur les faits graves de détournement de l'aide alimentaire destinée aux réfugiés sahraouis,

⁵⁷ Paragraphe 19 de l'Annexe II du rapport du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mai 2003.

La Fondation France Libertés recommande à l'Union Européenne en raison de l'accord d'association qui la lie à l'Algérie :

D'exiger des autorités algériennes qu'elles se conforment au respect de la clause des droits de l'Homme dans le traitement des prisonniers de guerre marocains civils et militaires, particulièrement en libérant sans délai tous les prisonniers de guerre marocains civils et militaires.

La Fondation France Libertés recommande au Maroc :

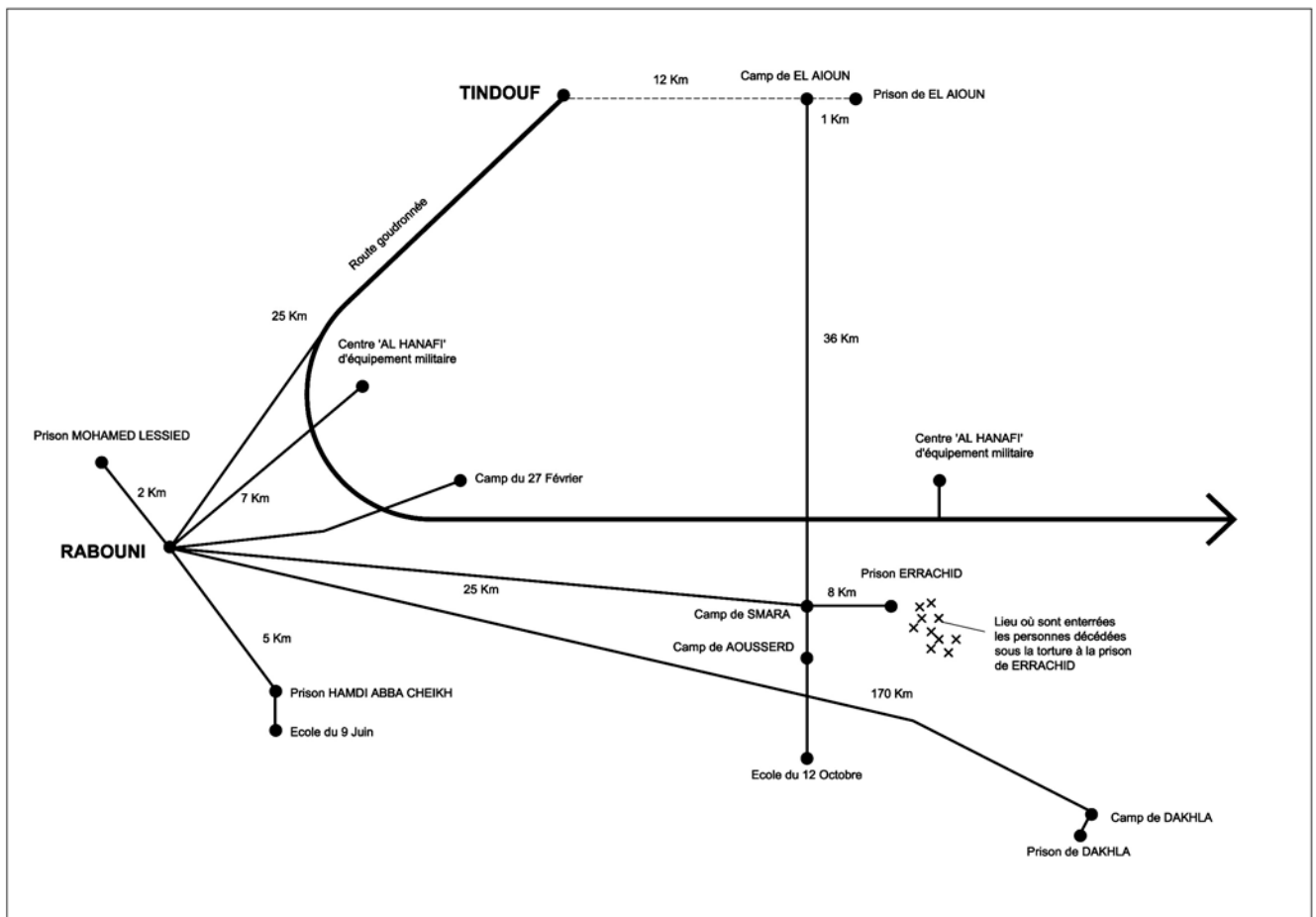
De prendre les mesures nécessaires afin que les anciens responsables du Front Polisario ralliés au Maroc et auteurs de crimes de guerre soient poursuivis et jugés dans le but de mettre fin à leur impunité.

D'éclaircir les circonstances des disparitions forcées des militaires et civils sahraouis, de poursuivre et de juger les responsables de ces disparitions forcées dans le but de mettre fin à leur impunité.

Annexes

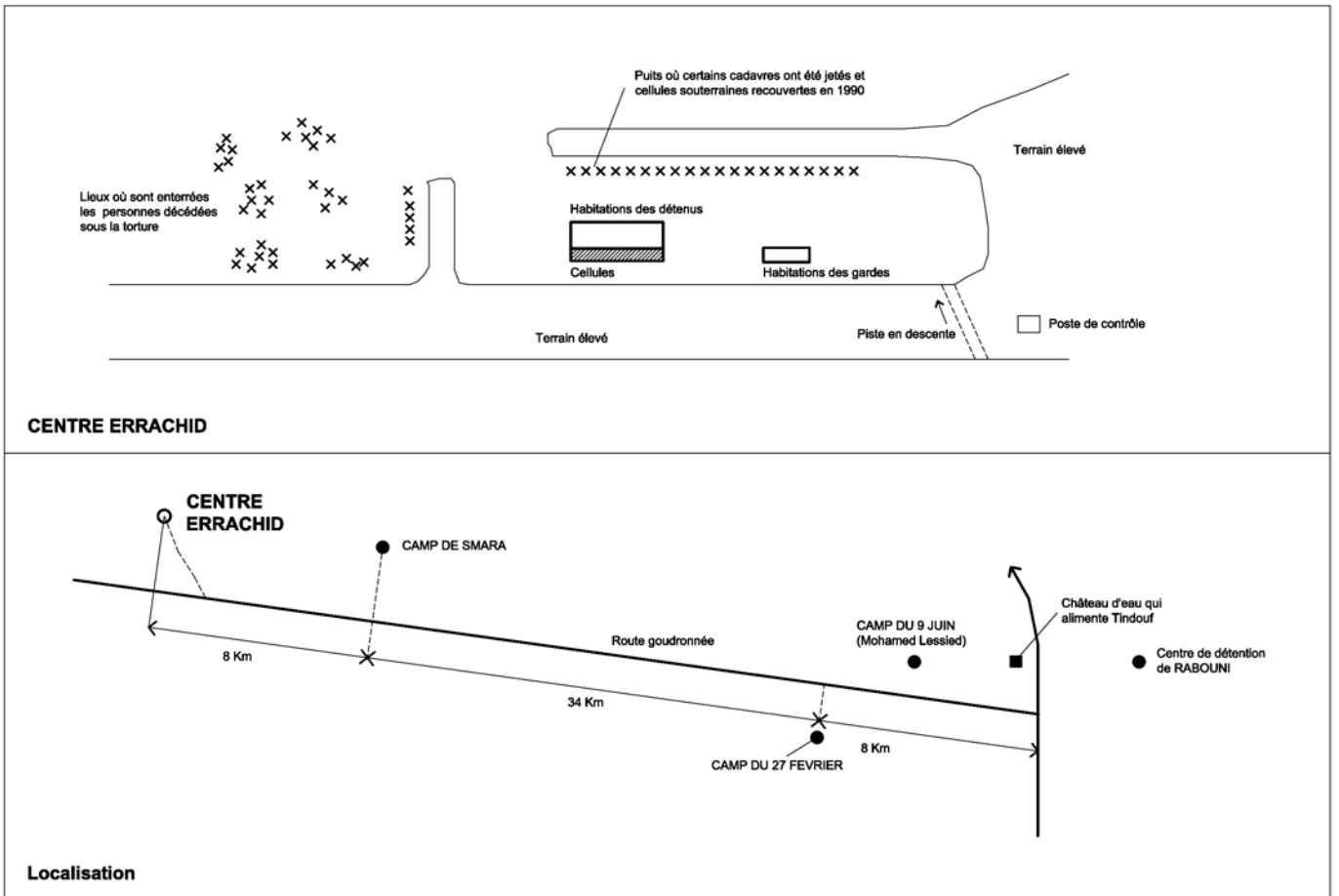
Annexe 1 :

Localisation des centres de détention des prisonniers de guerre marocains dans la région de Tindouf



Annexe 2 :

Le centre de détention Errachid



Annexe 3 :

Un exemple de distribution des rations alimentaires mensuelles dans un centre de détention des prisonniers de guerre marocains (avril 2003)

Denrées	Rations individuelles mensuelles	Observations pour le mois d'avril
Farine	10 kilos	+ 500 g
Sucre	1,5 kilos	+ 95 g
Thé	200 g	
Riz	500 g	
Lentilles	1,5 kilos	+ 100 g
Huile	1 litre	
Thon	250 g	+ 500 g
Lait en poudre	500 g	+ 50 g
Céréales	500 g	
Biscuits	300 g	
Pâtes	1 kilo	
Œufs	5	
Levure	400 g	
Denrées complémentaires exceptionnelles		
Pommes de terre		2 kilos
Oignons		1 kilos
Carottes		1 kilos

Commentaire du prisonnier responsable de la réception de ces denrées alimentaires :

« Les suppléments concernent le mois d'avril 2003 uniquement. Nous espérons qu'ils ne sont pas exceptionnels afin que les conditions alimentaires des prisonniers soient améliorées en attendant leur libération ».

Annexe 4 :

Liste des prisonniers de guerre marocains civils et militaires décédés.

Remarques :

1 - Figurent en gras les noms des personnes qui sont inhumées dans un site proche de Rabouni, pour lesquelles à tout le moins il existe des pierres tombales

2 - Dans la colonne « Observations », les points d'interrogation indiquent que les familles n'ont pas encore été informées du décès de leur parent.

3 - Cette liste est indicative et ne constitue pas un document exhaustif.

Noms	Dates et lieux de capture	Date de décès	Observations
1. Mohamed Salem Yahdih	24 août 1977 à Boujdour	15 novembre 1979	Décédé
2. El Boudi Mustapha	24 août 1977 à Boujdour	22 juillet 1980	?
3. El Arbi Hamidat Salek	21 août 1979 à Jahifa	30 octobre 1980	?
4. Ba Ahmed Libat	21 août 1979 à Jahifa	10 septembre 1980	?
5. El Rgibi Lamine Mbarek	21 août 1979 à Jahifa	16 août 1980	?
6. Ahmed Baylel Boujamaa	17 janvier 1979 à Lemseid	16 août 1980	?
7. Jarjoub Mohamed Abdel Kader	19 mars 1980 à Ouarkziz	13 mars 1981	?
8. Abdel Salam	8 octobre 1979 à Ramzelban	8 août 1981	?
9. El Tazi Mohamed	11 avril 1979 à Khalwa	20 décembre 1981	?

10. El Madani Lahcen Mouha	26 mars 1981 à Guelta Zemmour	31 décembre 1981	?
11. Mohamed Salem Mohamed Abdalah	4 janvier 1980 à Hagounia	25 décembre 1981	?
12. Kalila Lahbib Laaroussi	7 septembre 1979 à Lemseid	22 janvier 1981	?
13. Trarine Mohamed Ali	4 avril 1979 à Khalwa	20 décembre 1980	?
14. Ibrahim Elsalak Mashoud (Karcham)	16 mai 1978 à Grayar El Khachab	22 février 1981	?
15. Zaïd Echarki	11 août 1978 à Birenzarane	9 mars 1982	?
16. Bachir El hamid Hamadi	17 janvier 1979 à Lemseid	14 mai 1982	Décédé
17. El Amrani Ahmed	15 juin 1976 à Ghreid	26 mai 1982	?
18. Mohamed Ahmed Abdallah	16 août 1979 à Ingabe	16 juin 1982	?
19. Boualaga Houssine	21 août 1978 à Jahifa	7 juillet 1982	Décédé
20. Imzrag Jamaa	8 juin 1976 à Tarfaya	1 ^{er} octobre 1982	?
21. Enably Hamo	14 février 1976 à Amgala	1 ^{er} octobre 1982	?
22. Ben Yadar Mouha	14 octobre 1981 à Guelta Zemmour	13 février 1983	?
23. Mankou Zayed	14 octobre 1981 à Guelta Zemmour	24 février 1983	Décédé
24. Bassou Mouha	?	15 avril 1983	?
25. Elhachmi Abdelkader	14 octobre 1979 à Mahbas	16 avril 1983	?
26. El Diali Mohamed	14 octobre 1979 à Mahbas	10 juin 1983	?

27. Rachid Mohamed	16 septembre 1979 à Lengabe	15 décembre 1983	?
28. Wahib Mohamed	2 mars 1982 à Ras El Khanfra	26 février 1984	?
29. Azouz Mohamed	4 janvier 1980 à Hagounia	12 mars 1984	?
30. El Rana Mahjoub	17 janvier 1979 à Lemseid	21 mai 1984	Décédé
31. Ahmed El Bachir Mbarek	22 novembre 1975 à Laayoune	19 avril 1984	Décédé
32. Ehchabchi Kouïdère	12 juin 1979 à Assa	10 mai 1984	?
33. Bouzroul Laarbi	11 août 1979 Birezarane	12 juin 1984	Décédé
34. Ahmed Nah Mohamed Sidi Ahmed	4 décembre 1975	16 août 1984	?
35. Mohamed Alal Ambar	20 octobre 1981 à Guelta Zemmour	3 août 1984	?
36. Assiati Hossin El Bachir	5 octobre 1981	16 décembre 1984	?
37. El Bouhi Mohamed	14 octobre 1979 à Mahbas	6 mai 1985	Décédé
38. Oughrasse Mabrouk Mohamed Ali	25 octobre 1977 à Oued Ensar	23 juin 1985	Décédé
39. Ahmed Mustapha Ali Salem	27 juin 1976	1985	?
40. Amaef El Muyah Mohamed	21 août 1978 à Jahifa	1985	?
41. Ourhou Ahmed	25 octobre 1980 à Ras El Khanfra	11 juillet 1985	?
42. Mohamed Ahmed Allal	13 juillet 1976 à Tadayaght	3 septembre 1985	?
43. Ibrahim Mbarakak Lehdire	8 juin 1979 à Ghreid	8 octobre 1989	?

44. Achwaghir Lahssan	11 août 1979 à Birenzarane	1er novembre 1985	?
45. Lakhlifa Omar Ali	11 janvier 1978 à Ghreid	1985	?
46. Ahmed Mohamed Saïd Lahcen	3 juin 1978	8 novembre 1986	?
47. Raoui Kabour	6 octobre 1979 à Assa	1987	Décédé
48. Abdani Ahmed Mohamed	12 mai 1980 à Elhank lakhal	8 novembre 1987	Décédé
49. Ghayate Sidi Ahmed	8 avril 1987 à Haouza	27 août 1987	?
50. Mohamed Salek El Jira	18 mai 1978 à Grayar lakhchab	13 juin 1987	?
51. Laaroussi Mohamed Abdeslam	8 juillet 1987 à Farsïa	4 novembre 1987	?
52. Abdeljabar Mohamed	25 février 1987 à Farsïa	13 mars 1987	Décédé
53. Makhloufi Ahmed	12 janvier 1979 à Langab	26 mars 1987	?
54. Mohamed El Mehdi Mohamed	25 octobre 1977 à Bir Lahlou	1987	Décédé
55. El Kadmi Ahmed Mouloud	16 avril 1987 à Haouza	16 avril 1987	?
56. Kazid Abdelkadi	8 avril 1987 à Haouza	19 mai 1987	?
57. Lahssan Hmida Hamadi	4 janvier 1980 à Hagounia	12 septembre 1988	Décédé
58. Khatar Mohamed El Hossin	16 septembre 1979 à Langabe	7 décembre 1988	?
59. Tamahmachte El Hossine	11 août 1979 à Birenzarane	15 avril 1989	Décédé
60. Azrame Abdelaziz	11 mars 1980 à Ouargziz	29 mars 1989	?
61. El Handi Ahmed Jilali	13 octobre 1984	05 mai 1989	Décédé

62. Laamimi Saïd	6 novembre 1979 à Bou Craa	1989	Décédé
63. Tayba Brahim	24 août 1979	29 mai 1989	Décédé
64. Bouzid Lahocin Mohamed	14 octobre 1981 à Guelta Zemmour	23 novembre 1989	Décédé
65. Echadawi Abdeslam	18 novembre 1989 à Amgala	22 novembre 1989	?
66. Kalkoul Abderazak	11 août 1979 à Birezarane	16 mars 1990	Décédé
67. El Yacoubi Mohamed	14 octobre 1979 à Mahbas	14 mars 1990	?
68. Talha Abdallah	8 novembre 1989 à Mgala	20 mars 1990	?
69. Acram El Mokhtar	3 septembre 1980 à Tata	13 mai 1990	?
70. Boukili El Mokhtar	11 août 1979 à Birezarane	1990	Décédé
71. Abderahmane Ben Lahcen	17 septembre 1980 à Ras El khanfra	12 février 1991	?
72. Mozoun El Arbi	11 août 1979 à Birezarane	13 février 1991	Décédé
73. El Maataoui Mahjoub (aide-pilote)	9 décembre 1979 à Zag	26 septembre 1991	Décédé
74. El Karwi Ouled Abdallah	14 octobre 1981 à Guelta Zemmour	24 novembre 1991	Décédé
75. El Midaoui El Khamare	13 juillet 1987 à Tertika	21 décembre 1991	Décédé
76. El Bachir Mbarek Ali	5 mai 1979	22 novembre 1991	?
77. Choukake Mohamed	14 juin 1985	11 mai 1992	Décédé

78. Mustapha Mohamed Kouri	17 mai 1978 à Grayar Lakhchabe	23 mars 1992	Décédé
79. Boujemaa Aba Lahcen Rahmate	A Grayar Lakhchabe	3 septembre 1992	?
80. El Houcin Ahmed Ould Haj Assalhi	8 juillet 1987 à Tichla	5 janvier 1993	?
81. Mahmoud Blale Souilème	4 janvier 1980 à Hagounia	13 décembre 1993	Décédé
82. Ali El soulème El Zawi	25 février 1987 à Farsïa	16 août 1993	Décédé
83. Boujemaa Brika El Ghazoini	18 novembre 1987 à Oum Drega	1993	Décédé
84. Mahjoub Mohamed Saghir	6 octobre 1979 à Smara	1993	Décédé
85. Nabil Abdallah	17 septembre 1980 à Ras El Khanfra	25 novembre 1994	?
86. Etouhani Lhoucin	24 août 1979 à Bouérate	11 mars 1994	?
87. El Ainawi Mohamed	21 mars 1986 à Farsïa	3 mars 1994	?
88. Chbabout Hamza	24 août 1979 à Bouérate	25 septembre 1994	Décédé
89. Laarwa Blal	11 avril 1979 à Khalwa	3 novembre 1994	Décédé
90. Finidi Omar	25 février 1987 à Farsïa	24 juillet 1994	Décédé
91. Barghout Ahmed matricule 36/1993	14 octobre 1981 à Guelta Zemmour	15 décembre 1994	Décédé
92. Iloul Allal	11 janvier 1978 à Akroun	24 décembre 1994	Décédé
93. Ben Esami Lahcen	3 janvier 1980 à Hagounia	1994	?

94. Ahmadou Sidi Baba	4 juin 1979 à Assa	20 avril 1995	Décédé
95. Ouchmou Lhoucin ou El Chamouel Hassine Ben Ahmed matricule74/58068	14 octobre 1981 à Guelta Zemmour	4 juin 1995	Décédé
96. Ait Chrif Lhocin ou Ibn Cherif El Hassine	28 août 1980 à Dakhla	12 juin 1995	?
97. Achaoui Ben Salem	16 septembre 1976 à Fard Elhmar	23 juin 1995	?
98. El Baazowi Elmaatib	16 avril 1981 à Akka	13 juillet 1995	?
99. Oma Lahcen	20 août 1980 à Tata	7 août 1995	Décédé
100. Lahrach Driss	1976	3 novembre 1995	Décédé
101. Ibrahim Ahmed Mlilou	?	20 novembre 1995	Décédé
102. Elyousfi Mohamed	14 octobre 1981 à Guelta Zemmour	22 juillet 1995	?
103. Darbouche Mohamed	24 août 1987	26 février 1996	?
104. El boukili Mohamed	31 décembre 1981	4 février 1996	Décédé
105. Mohamed Ben Kadour	14 octobre 1981 à Amgala	13 juillet 1996	Décédé
106. Kourhi Mustapha	13 février 1976 à Bou Craa	27 février 1997	?
107. Zarouel Abdallah	1981 à Tarfaya	11 novembre 1997	?
108. Oukrar Mohamed	11 août 1979	28 février 1998	?

109. Zarzaoui Moha	1975	9 mars 1998	?
110. Mohamed Jemih Garate	3 juillet 1981	6 septembre 1998	?
111. El Azi Ben Lahcen	24 août 1979	août 1998	?
112. Aït Ahmed Lahcen	1979	17 février 1999	?
113. El Haj Mohamed Ben Lahcen	1979	13 juin 1999	?
114. El Hassiène El Hayechi n° CICR 3176	1979	10 septembre 1999	?
115. El Khaïti Aziz ou El Kechichi Abdelaziz n°CICR 3102	1979	22 juin 2000	?
116. Marahbemi Aktour	1979	21 septembre 2000	?
117. El Hassouèti Bouthib	1979	15 mars 2001	?
118. Azida Mohamed	1979	27 décembre 2001	?
119. Harassi Mohamed	?	?	
120. Lahboub Mohamed	?	?	

Annexe 5 :

Emplacement des tombes des 45 prisonniers de guerre marocains civils et militaires (dont dix n'ont pu être identifiés par l'auteur de ce document), inhumés dans un site à 4 km au Sud de la prison Hamdi Abba Cheikh.

MENNAOUI MOHAME	LAMROUA BLAL	CHBABOTE HAMZA
TIHANI HOUCINE	BERGHOUT MOHAMED	MOHAMED BEN KADOUR
INCONNU	AILOULE ALLAL	ZEROUAL ABDESLAM
INCONNU	AHMADOU SIDI BABA	ADRARE MOHAMED
INCONNU	OUCHEMOU LEHSEN	ZARZOURI HOUCINE INCONNU
INCONNU	AIT CHERIF HOUCIN	BAHRI KASSOU
INCONNU	BOUZAOU MAATI	LARBI LEHSEN
INCONNU	OUMA LEHCEN	MASBAH ACHOUR
AL Aid MOHAMED	LAHRACHE DRISS	NAHAL BEN ISSA
CHADAOU ABDESLAM	BRAHIMI AHMED	SOUDATI BOUCHAIB
BOUZIT LEHSEN	DRIOUECH MOHAMED	
AAMIMI SAID	BOUKILI MOHAMED	
INCONNU	HOUARI LEHSEN	
MOZOUN LAARBI	AIT HAMMAD LEHSEN	
MAATAOU MAHJOUR	SABIRI MOHAMED	
INCONNU	BEN HSAIN AYACHI	
	KCHAICHI AZIZ	

INCONNU

France Libertés

Fondation Danielle Mitterrand

Créée par Danielle Mitterrand en 1986 de la fusion de trois organisations de défense des droits de l'Homme, France Libertés est reconnue d'utilité publique et dotée du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies.

France Libertés est au coeur d'un réseau de relais nationaux et internationaux, d'associations, de partenaires individuels ou collectifs, en France, en Europe, en Afrique, au Moyen Orient, en Asie et en Amérique Latine.

France Libertés s'engage à :

- Dénoncer les atteintes aux libertés et aux droits fondamentaux.
- Soutenir les initiatives locales qui favorisent les droits à la justice, à l'éducation, à la santé, à un toit, à la terre.
- Faire entendre la voix des « sans voix ».

France Libertés - Fondation Danielle Mitterrand

22 rue de Milan 75009 Paris - France

Tél : (33)1 53 25 10 40 Fax : (33)1 48 74 01 26

contact@france-libertes.fr

www.france-libertes.fr



France Libertés
Fondation Danielle Mitterrand